Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada

ANNUAL REPORT

April 1, 2005 to March 31, 2006

ANNUAL REPORT TO PARLIAMENT on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*

Canada

Published by:

Communications Branch
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

DFO/2006-994

© Her Majesty the Queen in Right of Canada 2007

This printed version: Cat. No. Fs1-57/2006 ISBN 0-662-49164-5
PDF version: Cat. No. Fs1-57/2006E-PDF ISBN 0-662-43145-6

Correct citation for this publication:

Fisheries and Oceans Canada. 2006. Annual Report to Parliament on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*. April 1, 2005 to March 31, 2006: iii +42p.

Internet site: <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/index_e.asp>

Printed on recycled paper

2007-04757/

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

FEB 13 2007
FEV

Ms. Audrey O'Brien
Clerk of the House of Commons
Room 228-N, Centre Block
House of Commons
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

Dear Ms. O'Brien:

In accordance with the provisions of section 42.1 of the *Fisheries Act*, I have the honour to present, in both official languages, the Annual Report on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* for the Fiscal Year 2005-2006.

In conformity with the requirements of the Act, these copies are for tabling in the House of Commons and for referral to the Standing Committee on Fisheries and Oceans.

Sincerely,

Loyola Hearn

Loyola Hearn, P.C., M.P.

Attachments

Canada

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

FEB 13 2007
FEV

Mr. Paul C. Bélisle
Clerk of the Senate
Room 185-S, Centre Block
The Senate
Ottawa, Ontario
K1A 0A4

Dear Mr. Bélisle:

In accordance with the provisions of section 42.1 of the *Fisheries Act*, I have the honour to present, in both official languages, the Annual Report on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* for the Fiscal Year 2005-2006.

In conformity with the requirements of the Act, these copies are for tabling in the Senate.

Sincerely,

Loyola Hearn, P.C., M.P.

Attachments

Canada

Table of Contents

Abstract iii

1.0 Introduction 1

2.0 Administration of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 3

2.1 Legislative Basis for the Conservation and Protection of Fish Habitat 3
2.2 Policy for the Management of Fish Habitat 4
2.3 National Habitat Management Program 5
2.3.1 Scientific Support 5
2.3.2 Compliance and Enforcement Support 7
2.4 Environmental Process Modernization Plan 7

3.0 Review of Development Proposals (Referrals) under the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 11

3.1 Summary of Habitat Referrals by Work Category 12
3.1.1 Newfoundland and Labrador Region 15
3.1.2 Maritimes Region 15
3.1.3 Gulf Region 15
3.1.4 Quebec Region 15
3.1.5 Central and Arctic Region 16
3.1.6 Pacific Region 16
3.2 Advice Provided and Authorizations Issued 17
3.2.1 Newfoundland and Labrador Region 18
3.2.2 Maritimes Region 19
3.2.3 Gulf Region 19
3.2.4 Quebec Region 19
3.2.5 Central and Arctic Region 19
3.2.6 Pacific Region 20

4.0 Compliance and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 21

4.1 Legislative Basis and Application 21
4.2 Summary of DFO Habitat Enforcement Activities 22
4.3 Convictions Reported 22
4.4 Summary of Convictions 23

5.0 Administration and Enforcement of the Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* 26

5.1 Environment Canada Programs 26
5.1.1 The Enforcement Branch 26
5.1.2 The Environmental Enforcement Directorate 27
5.1.3 The Environmental Emergencies Program 27

5.2 *Fisheries Act* Enforcement Highlights 31
5.2.1 Regulations 31
5.2.2 General prohibition 31
5.2.3 Agreements 33
5.2.4 Notable Regional Projects: 34
5.3 COMPLIANCE PROMOTION ACTIVITIES 34
5.3.1 Pulp and Paper 34
5.3.2 Metal Mines 34
5.3.3 Municipal Wastewater Effluent 34
5.3.4 Shellfish Water Quality Protection 35
5.3.5 Deleterious Substances 36
5.3.6 Contaminated Sites 36
5.3.7 Pollution Prevention 36
6.0 List of Abbreviations **40**

List of Tables

Table 1: Work Categories 12
Table 2: Summary of DFO Habitat Referrals by Work Category 14
Table 3: Advice Provided and Authorizations Issued 17
Table 4: Summary of DFO Habitat Enforcement Activities 22
Table 5: Convictions Reported under the Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 22
Table 6: Summary of Convictions 23
Table 7: Enforcement Activities and Measures Carried Out under *Fisheries Act* 30

List of Maps

Map: Habitat Management Program Regions and Office Locations 41

List of Annexes

Annex: Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions, *Fisheries Act* 42

Abstract

Fisheries and Oceans Canada. 2006. Annual Report to Parliament on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*. April 1, 2005 to March 31, 2006: iii + 42 p.

This is a report on the administration of Fisheries and Oceans Canada's National Habitat Management Program and Environment Canada's Pollution Prevention Program during the 2005-2006 fiscal year. It highlights the two departments' national and regional activities.

Résumé

Pêches et Océans Canada. 2006. Rapport annuel au Parlement sur l'administration et l'application de dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1er avril 2005 au 31 mars 2006 : iii + 46p.

Ce rapport porte sur l'administration du Programme national de gestion de l'habitat de Pêches et Océans Canada et du Programme de prévention de la pollution d'Environnement Canada au cours de l'exercice financier 2005-2006. Il présente les activités entreprises par les deux ministères à l'échelle national et régionale.

1.0 Introduction

The federal government fulfils its constitutional responsibilities for coastline and inland fisheries through the administration and enforcement of the *Fisheries Act*, that provide Fisheries and Oceans Canada (DFO) with powers and authorities to conserve and protect fish habitat, which is essential to sustaining freshwater and marine fish species and populations that Canadians value.

The *Fisheries Act* contains provisions that prohibit harmful changes to fish habitat (habitat protection provisions) as well as discharges of deleterious substances into fisheries water (pollution prevention provisions). DFO is responsible for the administration and enforcement of the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*, while responsibility for the administration and enforcement of the pollution prevention provisions has been assigned to Environment Canada (EC).

Section 42.1 of the *Fisheries Act* requires the Minister of Fisheries and Oceans to table an annual report to Parliament on the administration and enforcement of the fish habitat protection and pollution prevention provisions.

"42.1 (1) the Minister shall, as soon as possible after the end of the fiscal year, prepare and cause to be laid before Parliament a report on the administration and enforcement of the provisions of this Act relating to fish and fish habitat protection and pollution prevention for that year."

"42.1 (2) the annual report shall include a statistical summary of convictions under section 40 for that year."

The *Annual Report to Parliament* (Annual Report) is only one of several reporting mechanisms used to assess and report on the contributions and successes of DFO's and EC's Programs in conserving and protecting fish habitat that sustain fish species and populations that Canadians value. Other reporting mechanisms such as the annual *Departmental Performance Report* and the *Report on Plans and Priorities*, which are also produced by the Department, provide information about the performance of these programs to Parliamentarians and Canadians. In order to streamline departmental reporting while maintaining its legislated responsibilities under section 42.1, this report will focus on its responsibilities under the *Fisheries Act*. DFO's responsibilities pursuant to the *Canadian Environmental Assessment Act* (*CEAA*) can be found in the Canadian Environmental Assessment Agency's 2005-2006 Annual Report.

This report provides a summary of key activities undertaken by DFO and EC in conserving and protecting fish habitat during this fiscal year.

Section 2.0 of the report presents:

- background on the legislation and policy for the conservation and protection of fish habitat;
- an overview of the *Policy for the Management of Fish Habitat*;
- an overview of the Habitat Management Program (HMP), and those sectors who support it; and
- a summary of the Environmental Process Modernization Plan (EPMP), designed to make the HMP more efficient in the delivery of its services, and effective in the conservation and protection of fish and fish habitat.

Section 3.0, 4.0 and 5.0 highlight the regulatory activities of DFO and EC Programs for this fiscal year, at National Headquarters and in the regions. These activities include:

- the review of development proposals (referrals) that may affect fish habitat;
- the monitoring of compliance with the habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* and enforcement actions as a result of violations; and
- developing regulations, policies and guidelines related to the habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*.

2.0 Administration of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

2.1 Legislative Basis for the Conservation and Protection of Fish Habitat

The *Fisheries Act* contains two types of provisions that can be applied for the conservation and protection of fish habitat[1] essential to sustaining freshwater and marine fisheries resources that Canadians value because of the significant economic, social, cultural, and environmental benefits they provide.

Section 35 is the key habitat protection provision of the *Fisheries Act*. This section prohibits any work or undertaking that would cause the harmful alteration, disruption or destruction (HADD) of fish habitat, unless authorized by the Minister of DFO or through regulations under the *Fisheries Act*.

> (1) "No person shall carry on any work or undertaking that results in the harmful alteration, disruption or destruction of fish habitat."
> (2) "No person contravenes subsection (1) by causing the alteration, disruption or destruction of fish habitat by any means or under any conditions authorized by the Minister or under regulations made by the Governor in Council under this Act."
>
> - Section 35, *Fisheries Act*.

DFO administers and enforces section 35 and other related habitat protection provisions of the *Fisheries Act*, including sections 20, 21, 22, 26, 28, 30, and 32 (see Annex).

Section 36 is the key pollution prevention provision. It prohibits the deposit of deleterious substances into waters frequented by fish, unless authorized by regulation under the *Fisheries Act* or other federal legislation. Regulations to authorize deposits of certain deleterious substances have been established for key industry sectors pursuant to section 36 (e.g., pulp and paper, and metal mining). The responsibility for the administration and enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* is assigned to EC.

[1] Fish habitat is defined under subsection 34(1) of the *Fisheries Act* as "spawning grounds and nursery, rearing, food supply and migration areas on which fish depend directly or indirectly in order to carry out their life processes".

The *Fisheries Act* also contains provisions that support the administration and enforcement of the habitat protection and pollution prevention provisions. These include:

- powers for the Minister to request plans and specification for works and undertakings that might affect fish or fish habitat (section 37);
- authority for the Minister to appoint inspectors and analysts (subsection 38(1));
- a description of inspectors' powers (including entry, search, and direction of preventive, corrective or cleanup measures) (subsection 38(3));
- a description of offences and punishment (section 40); and
- a determination of liability when a deleterious substance has been deposited (section 42).

2.2 Policy for the Management of Fish Habitat

The *Policy for the Management of Fish Habitat*[2] (the Habitat Policy), which was tabled in Parliament in 1986, and its supporting operational policies provide a comprehensive framework for the administration and enforcement of the habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* consistent with the goal of sustainable development.

The Habitat Policy has an overall objective to "increase the natural productive capacity of habitat for the nation's fisheries resources" – that is, to achieve a "net gain" in fish habitat. This is to be achieved through the Habitat Policy's three goals of conservation, restoration, and development of fish habitat.

The Habitat Policy recognizes that habitat objectives must be linked and integrated with fish production objectives and with other sectors of the economy that make legitimate demands on water resources. As a result, the Habitat Policy identifies the need for integrated planning for habitat management as an approach to ensuring the conservation and protection of fish habitat that sustain fish production while providing for other uses.

The objective and goals of the Habitat Policy are to be achieved through eight implementation strategies. These include Protection and Compliance; Integrated Resource Planning; Scientific Research; Public Consultation; Public Information and Education; Cooperative Action; and Habitat Improvement and Habitat Monitoring.

A key element of the Habitat Policy is the guiding principle of "no net loss of the productive capacity of fish habitat". This principle, which supports the conservation goal, is applied when proposed works and undertakings may result in a HADD of fish habitat. Prior to issuing an authorization under subsection 35(2) of the *Fisheries Act*, DFO applies the "no net

[2] The full text of the *Policy for the Managment of Fish Habitat* can be found at : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/index_e.asp>.

loss" guiding principle, so that unavoidable habitat losses as a result of development projects are balanced by newly created and/or restored fish habitat.

If unacceptable losses of fish habitat cannot be prevented by these measures, the Habitat Policy calls for an authorization not to be issued. Furthermore, where deleterious substances result in harm to fish or damage to fish habitat, compensation[3] is not an option.

2.3 National Habitat Management Program

DFO's Habitat Management Program (HMP) is a key federal regulatory program with a mandate to conserve and protect fish habitat. Delivery of its responsibilities under the *Fisheries Act*, the *CEAA* and the *Species at Risk Act* (*SARA*) impacts on a wide range of individuals, businesses and communities all across Canada. The HMP is supported from Science Sector's Environmental Science Program and compliance and enforcement activities through Fisheries and Aquaculture Management Sector's Conservation & Protection Program.

National Headquarters' staff is responsible for the overall coordination of the delivery of the HMP, providing national policy direction, strategic advice and liaison with other Departmental sectors, federal departments and national industries and non-governmental organizations (NGOs). Day-to-day delivery of the program is carried out by staff located in 67 HMP offices located in six regions (see Map). These regions are:

- Newfoundland and Labrador;
- Maritimes (parts of New Brunswick and Nova Scotia);
- Gulf (parts of New Brunswick and Nova Scotia, as well as all of Prince Edward Island);
- Quebec;
- Central and Arctic (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, the Northwest Territories and Nunavut); and
- Pacific (British Columbia and the Yukon Territory).

2.3.1 Scientific Support

Timely, relevant science is a fundamental requirement for strengthening the foundation and credibility of the program in support of the objectives of DFO's Policy for the Management of Fish Habitat. Science Sector conducts research to address knowledge gaps related to habitat conservation, restoration and improvement. Research projects are conducted by Environmental Science staff in all Regions, addressing questions of importance to Habitat Managers. Among the areas of research pursued in fiscal year 2005-2006 are:

[3] See Glossary in the *Policy for the Management of Fish Habitat* for the definition of compensation <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/index_e.asp>

- developing empirical models for evaluating the productive capacity of fish habitat, linking fish biomass at specific habitats to total population production;
- assessing the impacts of hydroelectric dam operations (ramping rate) on downstream aquatic ecosystems;
- assessing techniques for the remediation of oil-contaminated sites;
- assessing the impacts of fishing gear on fish habitat;
- developing techniques to assess productive capacity and the value of specific habitats to fish, and to delineate 'critical habitat';
- assessing the effects of aquaculture on the environment;
- conducting joint research, with Habitat Management staff, into the efficacy of habitat compensation projects in meeting compensation objectives in a 'habitat productive capacity' framework;
- assessing the impacts of seismic exploration on fish and fish habitat,
- developing the knowledge necessary to make decisions regarding stream flows and water allocations, with regard to maintaining sufficient water for fish; and
- assessing the impacts of land use practices on aquatic habitat, with an aim to reducing the impacts of industries such as forestry, farming, and mining.

The results of these research projects are transferred to HMP staff in the form of peer reviewed advice, workshops, published reports, fact sheets, briefings, and personal consultations. Science provides advice to Habitat Managers at levels ranging from informal, one-on-one discussions, to regional advice sessions and large-scale National Advisory Process workshops that follow a formal process to produce peer-reviewed, published advisory documents. In fiscal year 2005-2006, advice was provided to Habitat Management in many areas, including:

- a national workshop on the habitat effects of shellfish aquaculture on the marine environment;
- production of a paper on the scientific support for the use of a risk management approach to the management of fish habitat, drawing on examples of risk management approaches to the management of other natural resources. This paper also provided advice on means of moving towards a more quantitative risk framework;
- expert advice and testimony on the impacts of alleged infractions of the *Fisheries Act*, assisting in prosecutions of offences and remediation of the impacts;
- advice on the scientific evidence for the linkages between activities and habitat impacts as described in the Pathways of Effects diagrams incorporated in the Risk Management Framework;
- science advice on the mitigation of hydroelectric impacts on American eels in the upper St. Lawrence / Lake Ontario;

- a review of the scientific validity of a proposed assessment methodology to examine the impacts of large-scale hydroelectric development;
- development of a SARA Web Mapping Tool to provide Habitat practitioners with information on the distribution of species at risk, which could be impacted by proposed developments;
- examination of current approaches for the creation of a defensible, science-based, national process for allowable harm assessment for aquatic species with habitat-related threats, as part of the SARA and Allowable Harm Assessment Workshop in February 2006;
- advice on the use of valued components (VCs) in the environmental impact statement (EIS, CEAA) of the Mackenzie Gas Pipeline;
- provision of scientific advice on a referral by referral basis in relation to determination of HADDs (harmful alteration, disruption, and destruction of habitat), monitoring and compensation requirements, etc; and
- review of environmental impacts statements, effects monitoring programs, compensation effectiveness, and supporting documents in relation to oil and gas developments, mining, hydroelectric developments, and other major industrial sectors.

2.3.2 Compliance and Enforcement Support

The fish habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* provide the legislative basis for protecting fish and fish habitat; however, they must be administered and enforced in a fair, predictable and coherent manner. The compliance monitoring and enforcement support for the habitat protection provisions of the *Fisheries Act* are provided by Fisheries and Aquaculture Management Sector's Conservation and Protection Program. Compliance and enforcement support for the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* are provided by EC's Environmental Emergencies Program and Enforcement Program.

2.4 Environmental Process Modernization Plan

In the past, there was growing concern among various levels of government, industry sectors and conservation groups about the way in which the Department was implementing its habitat management responsibilities.

In order to address concerns regarding the administration of the HMP, DFO implemented the Environmental Process Modernization Plan (EPMP) in 2004 to make the HMP more: effective at protecting fish habitat; efficient in terms of program delivery; and integrated with the interests and responsibilities of others. Each element of the EPMP is focussed on re-positioning the Program to be orientated around key priorities, and improve the manner in which habitat related responsibilities are carried out.

There are currently six elements in the EPMP:

1. A program-wide, science-based Risk Management Framework for identifying projects posing the greatest risk to the environment.
2. Referral streamlining of low-risk projects so that resources can be reallocated to higher risk reviews and other priorities.
3. An improved management of major projects, including new policy guidance and new organizational structures, to increase the predictability, timeliness and harmonization of decision-making.
4. Formalized partnerships with industry sectors, provinces, territories, municipalities, conservation groups and others to enhance understanding, adopt common agendas and integrate DFO's responsibilities with the interests of key stakeholders where possible.
5. Internal measures, including mandatory training for all staff, the adoption of new internal governance structures and national operating procedures, to improve predictability and the coherence of decision-making.
6. Modernization of habitat compliance to clarify compliance rules and improve compliance and compliance effectiveness.

The program wide **Risk Management Framework (RMF)** is a science-based decision making framework that categorizes risks to fish and fish habitat associated with development proposals, communicates these risks to proponents, and identifies appropriate management options to reduce risks. The RMF further allows Program resources and efforts to be re-allocated from the review of routine, low risk, predictable reviews towards the review of those projects that pose the highest risk to fish habitat across the country.

As a result of the RMF, activities that pose low risks to fish habitat have been identified and environmentally friendly standard practices have been developed and applied. The **streamlining of regulatory reviews for low risk activities** is focused on eliminating the need for repetitive and routine reviews through the development and implementation of management tools such as the "Operational Statements", as well as guidelines which identify the mitigation measures needed to avoid harm to fish habitat for low risk activities in or near water. These tools provide proponents with the certainty they need to be in compliance with the *Fisheries Act* and the measures Canadians need to follow in order to protect our fish habitat. Improving the efficiency of the review processes for low risk activities while maintaining their effectiveness in protecting fish habitat through these initiatives allows for the reallocation of resources to the review of higher risk activities and other priority activities like monitoring and integrated resource planning.

In October 2005, thirteen (13) *Fisheries Act* Operational Statements (OPS) were released, with additional OPS to be released in 2006-2007. Steps were also taken to support a "one-window" Provincial/Territorial delivery system for OPS where possible. For example, several OPS were integrated into provincial/territorial permitting processes, including New Brunswick, PEI and Nova Scotia. In addition, development of guidelines was undertaken in co-operation with industry partners to allow for review of industry best management practices to ensure that appropriate habitat protection measures were included.

Improved coherent and predictable decision-making is the hallmark of the EPMP as it underscores many components of the Program. Several internal initiatives have been undertaken to make quantifiable progress in this area. This includes the development of policy manuals for practitioners in the field and improved internal governance and communications tools. As well, DFO finalized and implemented the Mandatory Training Program, including delivery of new training courses. Lastly, DFO established ongoing performance monitoring and measurement practices through development and implementation of new Results-based Management and Accountability Frameworks.

In recognition of the need to integrate our habitat regulatory responsibilities with the responsibilities and interests of others, the fourth EPMP component provides for **strengthened partnering arrangements** with provinces, industry, Aboriginal groups, non-government organizations, and municipalities to identify and collaborate on common issues and priorities. In 2005-2006, the program continued to implement partnership agreements with these sectors at the national and provincial/territorial levels. The agreements identify priority areas for collaboration and establish management and accountability mechanisms and annual work plans to work on those priorities. For example, national level agreements continue to be implemented with Canada's major national resource industry associations (NRIA) and the Canadian Electricity Association. Examples of provincial level agreements include ongoing implementation of agreements with the several provinces and the agreements under development with aggregates of Aboriginal groups that are supported by the Department's Aboriginal Inland Habitat Program. More information about Habitat Management Partnering can be found at: <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/index_e.asp>.

DFO has begun to develop a more modern and balanced approach to achieving compliance with the habitat protection provisions of the Fisheries Act which includes reallocation of program resources to better support monitoring of compliance with, and effectiveness of, its regulatory requirements. **Habitat Compliance Modernization** is aimed at strengthening our ability to better implement the full continuum of compliance activities - from compliance promotion, to enhanced compliance monitoring/auditing, to enforcement where necessary. As with the other elements of the EPMP, this new direction will provide for increased effectiveness in protecting the fish habitat of value to Canadians.

In recognition of the growth in major projects and the key role the HMP plays in regulating such projects at the federal level, DFO developed and implemented a **new management model for the environmental assessment of "major projects"** – projects that are complex, multi-jurisdictional and have nationally significant socio-economic implications. This new approach is aimed at strengthening accountabilities at senior levels within the Department, improving interdepartmental co-ordination and communication, improving opportunities to harmonize federal and provincial reviews and facilitating more timely and more effective application of the environmental assessment process.

To support and strengthen this approach, a new organizational model for the management of environmental assessments of major projects was established in National Headquarters and the Regions. This new model also included the development of new policies and protocols that further support the EPMP principles. For example, a policy on early triggering of CEAA

was developed and implemented in order to improve timeliness of environmental assessments and the likelihood of harmonization with other jurisdictions and/or levels of government.

The Department's efforts and results under the EPMP are being increasingly recognized within government and by external stakeholders as we make decisions in a more transparent, predictable and timely manner. By integrating our regulatory responsibilities with the interests of our key stakeholders and by focusing on those priority areas Canadians expect us to focus on; we are better serving our mandate of conserving and protecting fish habitat, and delivering our responsibilities in a manner consistent with the Government of Canada's regulatory strategy.

During 2006-07, HMP will continue to direct efforts at advancing the implementation of all the EPMP elements. A key priority is the continued development and implementation of the Habitat Compliance Modernization component of the EPMP

3.0 Review of Development Proposals (Referrals) under the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

The administration of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* is the responsibility of DFO's HMP. The HMP accomplishes this in part by reviewing development proposals (referrals). The referral process enables HMP staff to review submitted proposals to assess if a HADD of fish habitat is likely to result from the proposed works or undertakings. Following the review, HMP staff sends advice to the proponent indicating the requirements for the conservation and protection of fish habitat. This advice informs proponents on how to proceed with their works or undertaking to comply with the *Fisheries Act*, mainly with respect to avoiding the HADD of fish habitat (section 35). These requirements are commonly in the form of a "Letter of Advice", an "Operational Statement" for low risk activities, or an "Authorization" pursuant to subsection 35(2) of the Act.

It is important to note that the habitat protection provisions, including section 35 of the *Fisheries Act*, do not create a mandatory obligation for proponents of development proposals to seek a "Letter of Advice", an "Operational Statement", or an "Authorization" from DFO, as there is no such authority in the section. However, to ensure that they are not in violation of the *Fisheries Act*, proponents voluntarily submit information about their proposed works or undertakings to determine if they comply with the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*.

Prior to issuing an Authorization, HMP staff must also verify whether the proponent's project under review adversely affects wildlife species listed under SARA, or their critical habitat, and ensure that an EA under CEAA is completed. For development projects requiring such decisions, DFO becomes a responsible authority under the *CEAA* and HMP staff must conduct EAs that consider broader environmental issues than those directly associated with fish habitat. For additional information regarding EAs conducted by HMP staff please see the Canadian Environmental Assessment Registry (CEAR) at the following address: http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/index_e.cfm.

The summary of habitat referrals in this section reflects the practice whereby the receipt of a referral by DFO is accounted for in the statistics of the same year that event actually occurred; while any DFO decisions linked to the referral could occur in a subsequent year and be accounted for separately in the statistics for that year.

3.1 Summary of Habitat Referrals by Work Category

Habitat Assessors and field staff have categorized referrals according to the work categories. The categories are described in Table 1, while the summary of habitat referrals by work category is presented in Table 2.

Table 1: Work Categories Fiscal Year 2005-2006	
Aquaculture	Includes all forms of aquaculture in marine, estuarine and freshwater, including: shellfish culture, marine plant culture, polyculture, finfish cage culture, freshwater ponds and hatcheries.
Contaminated Site Remediation	The cleanup of contaminated sites, including: excavation and removal of contaminated sediments and soils; treatment of contaminated groundwater, etc.
Control of Nuisance Species	Works to capture, control and poison nuisance species, such as weirs, pesticide application equipment used for the control of sea lampreys and other nuisance species.
Dredging	Dredging, including: clamshell, backhoe, suction, cutter suction, suction hopper, and any other type of dredging in freshwater, estuarine and marine conditions. Does not include dredging for the purposes of ocean mining of minerals or aggregate.
Fish Offal Disposal	Includes sites for disposal into the aquatic environment of fish offal from vessels, barges, etc. Does not include disposal of fish waste from a fish plant through an effluent pipe.
Habitat Improvement	Modifications to or structures placed into any aquatic habitat to improve the capacity of the habitat to produce fish.
In stream Works	Work and activities in a stream, brook, river, lake, estuary or any marine area, including: excavation, pool excavation, beaver dam removal, ditch cleaning, and aquatic vegetation removal.
Log Handling	Establishment and operation of aquatic and terrestrial areas used for storing and sorting logs. Includes log sorts at pulp mills and sawmills. Includes underwater log salvage.
Mineral, Aggregate and Oil & Gas Extraction	Includes all forms of mining and mineral exploration, including offshore and onshore oil and gas exploration and production, as well as ocean mining.
Seismic Exploration	Use of explosives or other methods to explore sub-surface geological structures underwater or on land.
Shoreline Works (Foreshore and Streambank Work)	Includes physical works along a shoreline, both in the riparian zone and in the zone between Low-Low Water (LLW), Low Water and High-High Water (HHW), High water in a stream, brook, river, lake, estuary or any marine area.
Structures in Water	Includes structures built in all habitat types (riverine, lacustrine, palustrine (wetlands), estuarine, marine) including: docks and boathouses for personal or commercial purposes, wharves, breakwaters, commercial marine terminals, personal and commercial moorings, boat launches, water intake physical structures including screens, effluent outfall pipes and outfalls, fishing weirs, artificial reefs, and gear placed in water.

Table 1: **Work Categories** **Fiscal Year 2005-2006**	
Water Management	Includes physical structures and activities involved in water management, such as: dams, dykes, diversions, reservoirs and reservoir operations, irrigation canals, stormwater management plans, water withdrawal from natural waterbodies and reservoirs, irrigation canals, hydroelectricity generation, etc.
Watercourse Crossings	Crossings of all kinds that traverse wetlands, streams, brooks, rivers, ponds, lakes, estuaries and any area in the marine environment. Includes small undertakings up to large pipeline and cable crossings across oceans.
Other	To be used for those proposed projects that do not fit any of the above Main Categories.

Table 2:
Summary of Habitat Referrals by Work Category
Fiscal Year 2005-2006
Work Categories

Region	Aqua-	Cont. Site Remed.	Control Nuisance Species	Dredg.	Fish Offal Disp.	Hab. Improv.	Instr. Works	Log Hand.	Min., Agg. & O&G Extract.	Seis. Explor.	Shore works	Struct. in Water	Water Mgmt	Water-course Crossing	Other *	Total
Newfoundland & Labrador	22	9	1	32	50	4	33	0	24	7	184	135	32	288	153	**974**
Maritimes	26	2	0	21	1	24	30	0	11	2	135	135	62	374	37	**860**
Gulf	35	0	1	74	0	30	21	0	0	0	51	49	31	127	18	**437**
Quebec	10	4	1	28	1	4	20	1	1	2	43	63	22	50	12	**262**
Central & Arctic	0	23	8	217	0	43	442	10	209	31	849	651	291	1,390	231	**4,395**
Pacific	49	12	7	56	0	24	170	49	159	0	341	153	196	283	197	**1,696**
TOTAL	**142**	**50**	**18**	**428**	**52**	**129**	**716**	**60**	**404**	**42**	**1,602**	**1,187**	**634**	**2,512**	**648**	**8,624**

* "Other" includes referrals identified with the Work categories of "to be determined, "Undetermined" and "Other"

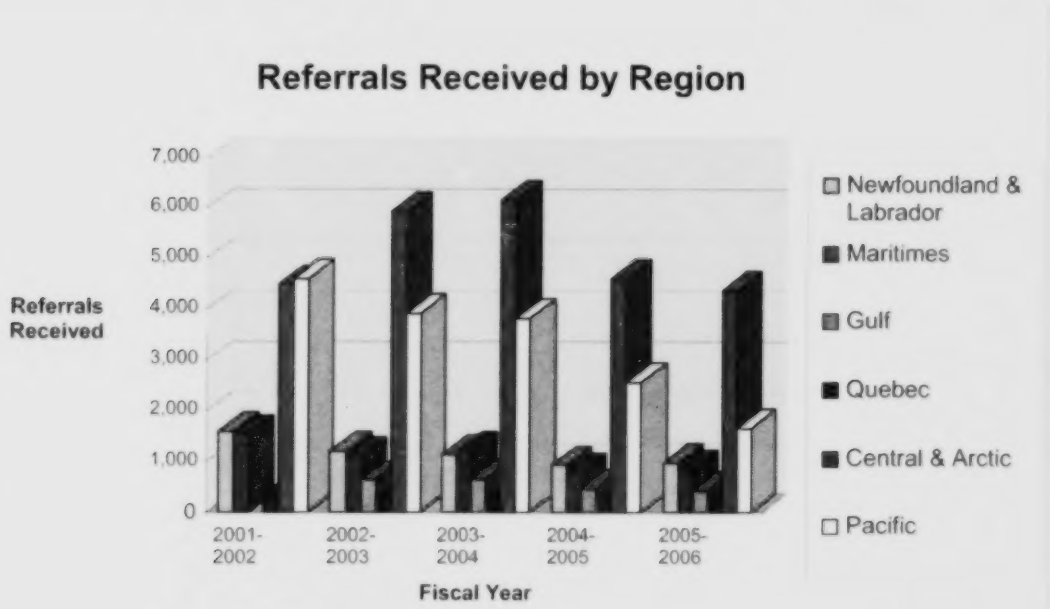

3.1.1 Newfoundland and Labrador Region

The Newfoundland and Labrador Region received approximately 974 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish or fish habitat. This represents a slight increase in referrals since last fiscal year, when 944 referrals were reviewed.

3.1.2 Maritimes Region

The Maritimes Region received approximately 860 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish or fish habitat. This represents an increase in referrals since last fiscal year, when 793 referrals were reviewed.

3.1.3 Gulf Region

The Gulf Region received approximately 437 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish habitat. This represents a small decrease in referrals since last fiscal year, when 466 referrals were reviewed.

3.1.4 Quebec Region

The Quebec Region received approximately 262 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish habitat. This represents a decrease in referrals since last fiscal year, when 297 referrals were reviewed.

3.1.5 Central and Arctic Region

The Central and Arctic Region received approximately 4,395 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish habitat. This represents a decrease in referrals since last fiscal year, when 4,643 referrals were received. This decrease can be partly attributed to the implementation of the EPMP and the release of the Operational Statements. HMP continues to develop its performance measurement capacity to determine the reasons behind this trend.

Due to the large number of referrals received, below is a further breakdown by regional area:

3.1.5.1 Ontario-Great Lakes Area

The Ontario-Great Lakes Area (OGLA) and partners received approximately 3,581 habitat referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish habitat. The OGLA received 1,788 referrals, representing a 13% decrease since last fiscal year, when 2,040 were received. In addition, the Conservation Authorities reviewed 1,407 development projects and Parks Canada Agency reviewed 386 representing an 11% decrease since last fiscal year, when a total of 2,011 were reviewed. These referrals did not require DFO review.

3.1.5.2 Western Arctic Area

The Western Arctic Area received approximately 92 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish habitat. This represents a 10% decrease of referrals since last fiscal year when 102 referrals were reviewed.

3.1.5.3 Eastern Arctic Area

The Eastern Arctic Area received approximately 115 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish habitat. This represents a 28% decrease of referrals since last fiscal year when 159 referrals were reviewed. The decrease can be attributed to a shift of resources to focus on higher risk projects linked to streamlining referrals, mainly achieved through increased use of the Operational Statements.

3.1.5.4 Prairies Area

The Prairies Area received approximately 2,400 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish habitat. This represents a small increase of referrals since last fiscal year when 2,342 referrals were reviewed.

3.1.6 Pacific Region

The Pacific Region received approximately 1,696 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat. This represents a 36% decrease in referrals since fiscal year 2004-2005 when 2,620 referrals were reviewed.

The trend can be partly attributed to streamlining initiatives, underway for several years, which continued to address various development sectors via protocols or partnerships that filter referrals to best management practices, guidelines and/or other agencies. Examples of streamlining referral activities include federal/provincial referral committees, operational protocols with industry sectors, agreements with other levels of government, and various mapping tools.

3.2 Advice Provided and Authorizations Issued

Table 3:
Advice Provided and Authorizations Issued
Fiscal Year 2005-2006

REGION	Advice Provided to Proponent or Others**	Authorizations Issued	TOTAL
Newfoundland and Labrador	678	2	**680**
Maritimes	468	63	**531**
Gulf	247	12	**259**
Quebec	332	14	**346**
Central and Arctic	3,121	440	**3,561**
Pacific	685	49	**734**
TOTAL	**5,531**	**580**	**6,111**

** Advice provided to others includes: written advice to federal agencies, provincial/territorial/other agencies, letters of advice to proponents, letters of approval to proponents, mitigation measures provided to permitting agencies.

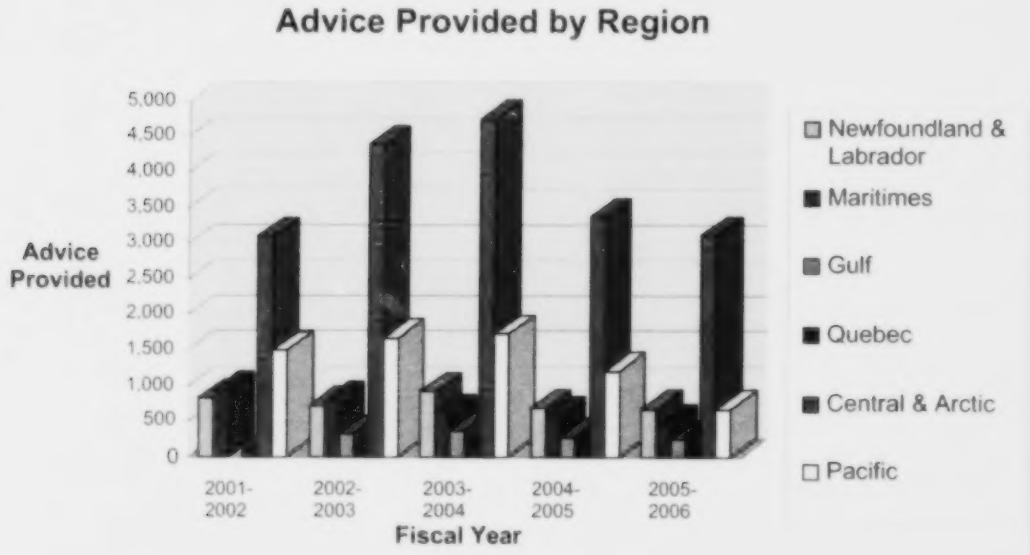

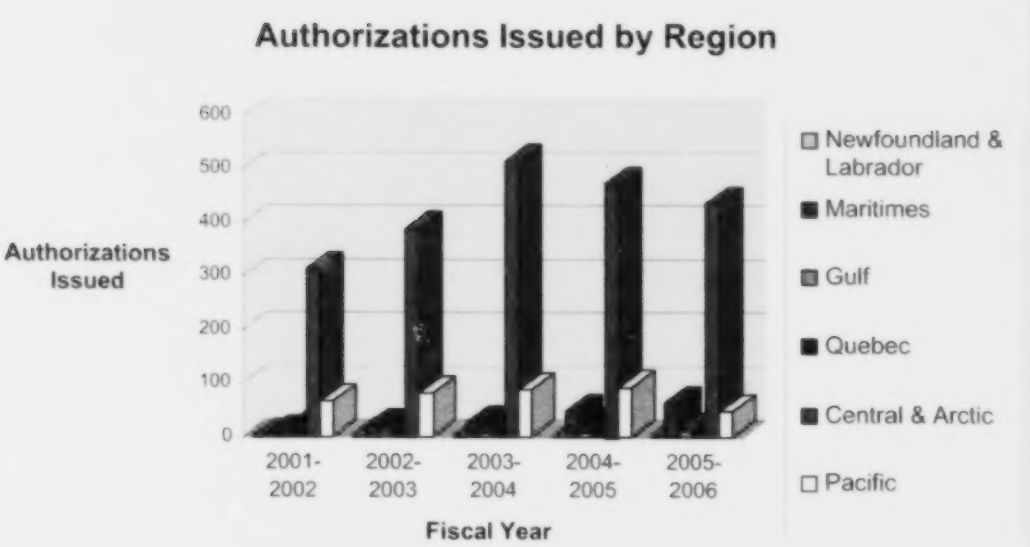

3.2.1 Newfoundland and Labrador Region

The Newfoundland and Labrador Region provided formal advice to proponents, provincial, and federal agencies on 678 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Region issued two Authorizations for the HADD of fish habitat.

3.2.2 Maritimes Region

The Maritimes Region provided advice on 468 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Region issued 63 Authorizations for the HADD of fish habitat.

3.2.3 Gulf Region

The Gulf Region provided advice on 247 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Region issued 12 Authorizations for the HADD of fish habitat.

3.2.4 Quebec Region

The Quebec Region provided advice on 332 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Region issued 14 Authorizations for the HADD of fish habitat.

3.2.5 Central and Arctic Region

The Central and Arctic Region provided advice on 3,121 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Region issued 440 Authorizations for the HADD of fish habitat.

Due to the large number of instances where this region provided advice, below is a further breakdown by regional area:

3.2.5.1 Ontario–Great Lakes Area

The Ontario-Great Lakes Area (OGLA) provided advice on 1,275 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

OGLA issued 282 Authorizations for the HADD of fish habitat. Of the 282 Authorizations, 129 were issued under the Class Authorization Process for agricultural municipal drain maintenance works.

3.2.5.2 Western Arctic Area

The Western Arctic Area provided advice on 126 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Area issued one Authorization for the HADD of fish habitat.

3.2.5.3 Eastern Arctic Area

The Eastern Arctic Area provided advice on 43 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Area issued two Authorizations for the HADD of fish habitat.

3.2.5.4 Prairies Area

The Prairies Area provided advice on 1,677 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Area issued 155 Authorizations for the HADD of fish habitat.

3.2.6 Pacific Region

The Pacific Region provided advice on 685 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Region issued 49 Authorizations for the HADD of fish habitat. The number of authorizations and letters of advice have decreased by approximately 50% in 2005-2006.

4.0 Compliance and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

The DFO, Conservation and Protection Program (C&P) is responsible for monitoring compliance with legislation and regulations regarding the conservation of fisheries resources and fish habitat. The Minister of Fisheries and Oceans appoints Fishery Officers to enforce fisheries regulations and management plans as well as the habitat provisions of the *Fisheries Act*.

4.1 Legislative Basis and Application

In addition to protecting fish habitat, Fishery Officers conduct at-sea patrols in coastal and inshore areas, monitor catches, conduct forensic investigations and audits, conduct inland patrols and provide information to fishers regarding government policies and regulations. The enforcement and compliance monitoring activities of Fishery Officers are key to protecting Canada's fish and fish habitat.

Measures to *promote compliance* include the following: communication of information; public education; consultation with parties affected by the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*; and technical assistance as required.

Enforcement is achieved through the exercise or application of powers granted under legislation. Enforcement of habitat protection provisions is carried out through: inspections to monitor or verify compliance; investigations of alleged violations; the issuance of warnings, Inspector's Directions, Ministerial Orders, etc. without resorting to court action; and court actions such as injunctions, prosecution, court orders upon conviction and suits for recovery of costs.

With regard to the tables in this Section, it should be noted that a charge can be laid in one fiscal year with a conviction in a subsequent fiscal year. In addition, prosecutions and convictions can often involve more than one charge.

The six Guiding Principles that govern the application of the *Fisheries Act* are identified in the *Compliance and Enforcement Policy for the Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the Fisheries Act* published in November 2001.

4.2 Summary of DFO Habitat Enforcement Activities

Table 4:
Summary of DFO Habitat Enforcement Activities
Fiscal Year 2005-2006

REGION	Warnings Issued	Charges Laid
Newfoundland and Labrador	1	0
Maritimes	4	3
Gulf	5	3
Quebec	1	0
Central and Arctic	15	9
Pacific	24	1
TOTAL	**50**	**16**

4.3 Convictions Reported Under the Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

Table 5:
Convictions Reported under the Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*
Fiscal Year 2005-2006

REGIONS	35(1)	36(1)	36(3)	38(6)	TOTAL
Newfoundland and Labrador	0	0	0	0	**0**
Maritimes	8	0	0	0	**8**
Gulf	1	0	0	0	**1**
Quebec	1	0	0	0	**1**
Central and Arctic	7	2	0	0	**9**
Pacific	4	0	0	0	**4**
TOTAL	**21**	**2**	**0**	**0**	**23**

4.4 Summary of Convictions

Table 6:
Summary of Convictions
Fiscal Year 2005-2006

Region	Province	Area	Waterbody	Section	Project Description	Conviction Date	Fine	Sentence details
Maritimes	Nova Scotia	EMS	Stewiacke River	35(1)	Excavation in river/bank alteration	7-Dec-05	$500	$250 to NS Salmon Association $250 to Receiver General
Maritimes	Nova Scotia	SWNS	Atlantic Soreline at Shag Harbour	35(1)	Wharf construction	21-Apr-05	$5,000	$5,000 to Receiver General. No court order to repair damage
Maritimes	New Brunswick	SWNB	Little Forks Brook	35(1)	Logging Operations	11-May-05	$10,000	$5,000 to receiver General. $5000 to Nashwaak Watershed Committee
Maritimes	New Brunswick	SWNB	Deep Cove Brook, Grand Manan	35(1)	Aquaculture	5-Jul-05	$1,500	$1,500 to the Receiver General
Maritimes	New Brunswick	SWNB	Deep Cove Brook, Grand Manan	35(1)	Aquaculture	5-Jul-05	$1,500	$1,500 to the Receiver General
Maritimes	New Brunswick	SWNB	Deep Cove Brook, Grand Manan	35(1)	Aquaculture	5-Jul-05	$1,500	$1,500 to the Receiver General
Maritimes	New Brunswick	SWNB	Deep Cove Brook, Grand Manan	35(1)	Aquaculture	5-Jul-05	$1,500	$1,500 to the Receiver General
Maritimes	Nova Scotia	SWNS	Lake Brook, Bay of Fundy Watershed	35(1)	Culvert installation/ brook crossing	14-Sep-05	$3,000	Accused ordered to rehabilitate damaged area and pay $3,000 fine to Salmon River Association
Gulf	Nova Scotia	GNS	Crooked Lake	35(1)	Culvert installation	23-June-05	$750	Courts also ordered restoration of the site.

Table 6:
Summary of Convictions
Fiscal Year 2005-2006

Region	Province	Area	Waterbody	Section	Project Description	Conviction Date	Fine	Sentence details
Quebec	Quebec	Gaspe, lower St. Lawrence	St. Lawrence River	35(1)	Excavation in the littoral zone (grounding of a boat/maritime worksite)	9-Jan-06	$2,500	On default of payment, seizure of company assets.
Central and Arctic	Ontario	OGLA	West Humber River	35(1)	Stream diversion	15-March-06	$100,000	$100,000 fine with $60,000 directed to the Receiver General and $40,000 directed to Ontario Streams for improving fish habitat in the West Humber River. Voluntary restoration of site at a cost of $92,000. Parties involved were required to construct a 40.5 m. bridge span at a cost of $1,000,000 at the site
Central and Arctic	Ontario	OGLA	Beaver River (Hog Roc Cre	35(1)	Construction of a causeway	15-Sept-05	$5,000	Fine was directed to be used to support conservation in the Gravenhurst area
Central and Arctic	Saskatchewan	Prairie	Beaver River	35(1)	Road building, culvert installation, infilling (1)	4-Oct-05	$2,000	Fine was directed to environmental damages fund
Central and Arctic	Saskatchewan	Prairie	Beaver River	35(1)	Road building, culvert installation, infilling (2)	4-Oct-05	$2,000	Fine was directed to environmental damages fund
Central and Arctic	Alberta	Prairie	Waterton River	35(1)	Deposit of cement material in the river	11-Dec-05	$12,000	In addition to the $12,000 fine, the offenders were required to put in a proper water intake at an approximate cost of $90,000. $1,200 of the fine was directed to the Receiver General under section 79.2 $10,800 went to Fisheries and Oceans Canada to be used for habitat purposes on or near the Waterton River.

Table 6:
Summary of Convictions
Fiscal Year 2005-2006

Region	Province	Area	Waterbody	Section	Project Description	Conviction Date	Fine	Sentence details
Central and Arctic	Manitoba	Prairie	Basket Creek	35(1)	Removal of beaver dams and fisheries enhancement riffle structures.	8-March-06	$1,000	In addition to the fine, $10,000 in restoration work was also ordered, to rebuild three riffle structures.
Central and Arctic	Alberta	Prairie	McLeod River	36(1)	Destruction of river bed and river bank	16-Dec-06	$10,000	In addition to the fine, $90,000 in turnips to be donated to food bank.
Central and Arctic	Manitoba	Prairie	Souris River	35(1)	Drained gravel pit into the river, which caused the blockage of a spawning riffle.	12-Dec-05	$100	In addition to the fine, $2,500 was paid to Province and $6,250 to a fish enhancement group. Total monetary penalty for both charges (35(1) and 36(1) was $15,000. In addition approximately $35,000 of restoration work was completed.
Central and Arctic	Manitoba	Prairie	Souris River	36(1)	Drained gravel pit into the river, which caused the blockage of a spawning riffle.	12-Dec-05	$100	In addition to the fine, $6,250 was paid to a fish enhancement group. Total monetary penalty for both charges (35(1) and 36(1) was $15,000.
Pacific	British Columbia	North Coast	Kemano River	35(1)	Unauthorized removal of logs	26-July-05	$2,500	$2,500 fine. $17,500 to be paid for the protection and enhancement of fish and fish habitat
Pacific	British Columbia	North Coast	Wood Culvert Creek	35(1)	Logging	2-May-05	$2,500	Fine of $2,500 and $27,500 directed to the Pacific Salmon Foundation.
Pacific	British Columbia	Lower Fraser	West Creek (wetland, unnamed tributary)	35(1)	Clearing, grubbing, leveling	15-June-05	Fine to be handed down in late 2006.	Accused was ordered to rehabilitate damaged area, at a considerable cost. Fine amount has yet to be established.
Pacific	British Columbia	Central Coast	Ramsey Arm	35(1)	Unauthorized construction	14-Nov-05	$5,000	No penalty other than the fine.

5.0 Administration and Enforcement of the Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*

In 1978, the Prime Minister confirmed the assignment, to the Minister of the Environment, of the responsibility for the enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* - namely section 34 and sections 36 to 42 of the *Fisheries Act*. These sections of the Act deal with the deposit of deleterious substances to waters frequented by fish. In addition, a 1985 Memorandum of Understanding between the DFO and EC outlines their respective responsibilities in the administration and enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*, and outlines several mechanisms to facilitate information sharing and cooperation.

EC develops sector-based strategies and undertakes activities to promote and secure compliance with the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*.

This section of the annual report provides an overview of two main programs that EC uses to fulfill its responsibilities in the administration and enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*. It also includes an update on the status of three bilateral agreements that involve the administration and enforcement of the pollution prevention provisions of the FA, and a brief review of some of the major issues, developments, and activities of fiscal year 2005-2006.

5.1 5.1 Environment Canada Programs

In order to fulfill its obligations with respect to the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*, EC has implemented two major national programs: the Environmental Enforcement Program under the Enforcement Branch, and the Environmental Emergencies Program under the Environmental Stewardship Branch. Both programs operate within EC's five administrative regions (Atlantic, Quebec, Ontario, Prairie & Northern, and Pacific & Yukon).

5.1.1 The Enforcement Branch

Environment Canada's Enforcement Program aims to create and sustain the most effective and efficient environmental and wildlife law enforcement function in fulfillment of statutory requirements under the Acts administered by the Department.

During fiscal year 2005-2006, the Program's Environmental Enforcement and Wildlife Enforcement Directorates completed its restructuring process which resulted in the creation of an Enforcement Branch headed by a Chief Enforcement Officer (CEO). The CEO has direct authority over all enforcement operations within EC's five regions through the National Executive Directors of Environmental and Wildlife Enforcement at headquarters and the Directors of Enforcement within the regions for both those subject areas. In order to coordinate a number of services, including training and assisting in the development of the policy direction

necessary for the efficient functioning of the Enforcement Branch, the CEO has established a third National Directorate, namely the Enforcement Services, during this fiscal year.
The Branch's operations focus on verifying compliance, identifying instances of non-compliance and taking appropriate measures to enforce compliance. This is done through three principal activities:

- Inspections: Annual National Inspection Plans identifying priority areas for the coming year are developed in consultation with EC programs and enforcement partners. Inspection findings and intelligence estimates are often the starting point for investigations.
- Investigations: Investigations are triggered by inspection results, intelligence or public complaints/requests.
- Intelligence: On-going information collection and analysis of compliance activities and emerging non-compliance issues within regulated sectors to identify potential violators. Production of intelligence reports for internal consumption to support enforcement decision-making and information to national and international partners as appropriate.

5.1.2 The Environmental Enforcement Directorate

In order for the Environmental Enforcement Directorate to meet its mandate to secure compliance with subsection 36(3) of the *Fisheries Act* and with six regulations made under subsection 36(5) of that Act, EC fishery inspectors/fishery officers in the Department's five administrative regions conduct inspections and investigations into the deposit of deleterious substances into water frequented by fish. In the event of alleged violations, they may also apply a number of enforcement tools including issuing written warnings or directions and laying charges. In selecting appropriate enforcement measures, EC fishery inspectors/fishery officers consider the following criteria set down in policy:

- The nature of the violation (seriousness of harm, intent of the violator, compliance history, attempts to conceal information or obstruct);
- The effectiveness of the measure in achieving the desired result (general result sought is compliance within the shortest time with no further occurrence);
- Consistency in enforcement (consistency in responses to violations so similar situations are addressed in a similar fashion across regulated communities and across the country).

The *Compliance and Enforcement Policy for the Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the Fisheries Act* is used to guide EC fishery inspectors/fishery officers in the fair, predictable and consistent application of the law.

EC fishery inspectors/fishery officers also use an electronic database called the National Emergencies and Enforcement Management Information System and Intelligence System (NEMISIS) to record, track, and analyze enforcement activities.

5.1.3 The Environmental Emergencies Program

EC's Environmental Emergencies Program plays a fundamental role with regards to the deposit of deleterious substances in water frequented by fish. Subsection 38(5) of the *Fisheries Act* states that persons who own or are responsible for a deleterious substance, or persons who cause or contribute to a deposit of the deleterious substance in water frequented by fish, must "take all reasonable measures consistent with safety and with the conservation of fish and fish habitat" to

prevent the deposit or, where that deposit actually does occur, "to counteract, mitigate or remedy any adverse effects that result".

If a spill or other deposit out of the normal course of events occurs, environmental emergencies personnel provide environmental and technical advice to polluters, response organizations and other levels of government. In addition, environmental emergencies personnel:

- receive notifications and reports of spills, leaks and deposits of deleterious substances in water frequented by fish;
- access the site of the deposits of deleterious substances in water frequented by fish, in order to observe or to carry out spill response activities;
- collect and analyze relevant information at the site of the deposit;
- issue inspector's directions requiring polluters to take remedial or preventive measures, should they fail to take all reasonable measures to prevent the deleterious deposit as required under subsection 38(5) of the *Fisheries Act*, or to counteract, mitigate, or remedy any adverse effects that result from the deposit; and
- support enforcement actions, when required, by collecting and preserving evidence under exigent circumstances or in plain view.

In fiscal year 2005-2006, Environmental emergency officers, who are also designated as fishery inspectors, conducted 126 on-site inspections to verify that the polluter complied with subsection 38(5) of the *Fisheries Act*.

The scope of on-site inspections conducted by environmental emergency officers varies across regions depending on administrative agreements and working arrangements that exist with provincial and territorial governments. Efforts are made to minimize duplication of effort between the federal, provincial and territorial governments while also ensuring that the environment is adequately protected against deposits of deleterious substances in water frequented by fish.

In addition, environmental emergency officers partner with other government and private agencies to gather and analyze information, and develop a coordinated incident response to ensure appropriate remedial measures are taken.

The Environmental Emergencies Program also coordinates the activities of the Regional Environmental Emergencies Teams (REET) in EC's five administrative regions. These are interdisciplinary, interdepartmental, multi-stakeholder teams that provide agencies involved in an environmental emergency response with consolidated, one-stop procedural advice and scientific information on environmental protection, environmental damage assessment, clean-up measures and disposals of wastes resulting from clean up.

In August 2005, one of Canada's largest oil spills occurred near Wabamun Lake in Alberta. For this spill, Environment Canada Emergencies personnel provided assistance to Alberta Environment, who was identified as the lead response agency. The assistance was provided in the form of scientific and technical advice, monitoring of clean-up operations, support to the wildlife rehabilitation centre and specialized weather forecasts to support restoration and recovery activities. Expertise was also provided for the development of cleanup and bird hazing

(scaring) plans. This support was provided up to the lake freeze over (October/November) at which time activities were focused on development of monitoring of the clean-up activities for spring 2006.

A second significant deposit of deleterious substance, which also occurred in August 2005, involved the release of thousands of litres of sodium hydroxide into the Cheakamus River in British Columbia and resulted in a major fish kill. Once again, Environment Canada Emergencies personnel assisted in response efforts by providing scientific and technical advice to BC's Ministry of the Environment to determine the impacts on fish and wildlife and their habitat.

Enforcement activities and measures are described below in *Table 7*. This table refers to the number of occurrences, inspections and investigations carried out under the *Fisheries Act* during fiscal year 2005-2006. The following explanations should be noted with respect to Table 7:

- An **occurrence** is any event where there is a possible violation of the environmental and wildlife legislation administered, in whole or in part, by Environment Canada. An occurrence can generate an inspection or an investigation. Occurrences are tabulated based on Reported Date, for all categories except Spill/Release. An occurrence file may include one or more regulations, therefore is it possible that the data at the regulation level, may not add to the total at the legislation level.
- An **inspection** is an activity that involves verification of compliance with the environmental or wildlife legislation administered, in whole or in part, by Environment Canada. Only closed files using the end date are tabulated. The number of inspections relates to the number of regulatees inspected for compliance under each of the applicable regulations.
- An **investigation** is the gathering and analyzing, from a variety of sources, of evidence and information relevant to a suspected violation where there are reasonable grounds to believe that an offence has been, is being or is about to be committed with regards to the environmental or wildlife legislation administered, in whole or in part, by Environment Canada. Investigations are tabulated by number of investigations files, based on Start Date of the investigation. An investigation file may include activities relating also to another legislation and may include one or more regulations. Therefore, the total number of investigations shown by regulation may not add to the total at the legislation level.

Table 7

Enforcement Activities and Measures Carried Out under *Fisheries Act* during Fiscal Year 2005-2006

		Inspections			Enforcement measures						Enforcement measures								
National	Occurrences	Total	On-site	Off-Site	Tickets	Written Directives	Written Warnings	Injunctions	Ministerial Orders	Investigations	Tickets	Written Directives	Written Warnings	Injunctions	Ministerial Orders	Prosecutions	Charges	Counts	Convictions
FA – *Fisheries Act*	501	4,459	1,001	3,458	-	29	113	-	-	43	-	-	17	-	-	3	10	55	6
General Prohibition	**380**	**1,939**	**791**	**1,148**	**-**	**28**	**52**	**-**	**-**	**39**	**-**	**-**	**17**	**-**	**-**	**3**	**3**	**37**	**6**
Alice Arm Tailings Deposit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chlor-Alkali Mercury Liquid Effluent and Guideline	**-**	**10**	**-**	**10**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Meat and Poultry Products Plant Liquid Effluent and Guidelines	-	92	4	88	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Petroleum Refinery Liquid Effluent and Guidelines	**6**	**118**	**11**	**107**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Port Alberni Pulp and Paper Effluent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Potato Processing Plant Liquid Effluent and Guidelines	**-**	**72**	**5**	**67**	**-**	**-**	**3**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Pulp and Paper Effluent	77	1,740	104	1,636	-	-	38	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guidelines for Effluent Quality and Wastewater Treatment at Federal Establishments	**-**	**3**	**3**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Metal Mining Effluent	38	485	83	402	-	1	16	-	-	5	-	-	-	-	-	1	7	18	-

Additional statistics:

There were 37 Referrals to another federal/provincial or municipal government or department. The statistics are tabulated as follows: The measures such as Inspection Tickets, Written Warnings, Written Directions, Injunctions and Ministerial Orders are tabulated at the section level of a regulation. Example, if the outcome of an inspection is the issuance of a written warning which relates to 3 sections of a given regulation the number of written warnings is 3. The number of prosecutions is represented by the number of regulatees that were prosecuted by charged date regardless of the number of regulations involved. (including Tickets). The number of charges (excluding tickets) is tabulated at the section level of the regulation by charge date, by regulatee. The number of counts excluding tickets) is tabulated at the section level of the regulation, by offence date relating to the regulatee's charge. The number of convictions (excluding tickets) is represented by the number of counts where the regulatee was found guilty or pleaded guilty. It is tabulated at the section level of the regulation by charge date, by regulatee. NOTE: (-) Means no activity or measure for the report period

Investigation Breakdown: # of Investigation

Investigation Started and Ended in FY 2005-2006	12
Investigation Started in FY 2005-2006 and still on-going at end of FY 2005-2006 Investigation	31
Started before FY 2005-2006 and ended in FY 2005-2006	52
Investigation Started before FY 2005-2006 and still ongoing at end of FY 2005-2006	43

5.2 *Fisheries Act* Enforcement Highlights

5.2.1 Regulations

5.2.1.1 Pulp and Paper Effluent Regulations

A pulp and paper mill was convicted in Ontario under subsection 36(3) of the *Fisheries Act* for a spill of mill effluent into the Rainy River. The company was fined $5,000 by the courts with an additional $45,000 directed to the Rainy Lake Fisheries Trust.

5.2.1.2 Metal Mining Effluent Regulations

A metal mining operation was convicted in Northern Ontario of a violation under the *Metal Mining Effluent Regulations* and fined $20,000 by the courts, with an additional $20,000 directed to the White Sand First Nation for environmental programs.

5.2.2 General prohibition

5.2.2.1 Municipal Wastewater Sector

EC issued an inspector's direction against a municipality in the province of Prince Edward Island relating to a planned discharge of municipal wastewater effluent (MWWE) contrary to subsection 36(3) of the *Fisheries Act*. The discharge was planned in order to perform upgrades to the sewer system. The direction required the municipality to ensure that all reasonable measures were taken so that in the event of a release the effects on water frequented by fish were fully mitigated. The additional measures instituted by the municipality brought it into compliance with subsection 36(3) of the *Fisheries Act*.

A municipality in the province of Quebec was to carry out repair work on its wastewater treatment facilities that required discharging MWWE directly into the Chambly Basin for approximately one month. In a meeting with city officials, EC fishery inspectors/fishery officers requested mitigation measures since the project, as planned, would have contravened subsection 36(3) of the *Fisheries Act*. Following these discussions, the municipality set up a provisional treatment system for the duration of the repair work. These measures were undertaken by the municipality in a spirit of cooperation, without the need for any formal enforcement action.

A municipality in the province of Saskatchewan was charged with four counts under subsection 36(3) of the *Fisheries Act* for the release of MWWE on April 28, 2004. On November 2, 2004, the City was sentenced to a penalty of $80,000 after pleading guilty. This included a payment of $50,000 to the Environmental Damages Fund, $20,000 to cover expert witness costs and a fine of $10,000. In addition, the City was ordered to have its new wastewater treatment plant functional and in operation by November 30th, 2005, or pay a $25,000 fine for every month that the plant is late. All conditions of the order were met and the file is now closed.

5.2.2.2 Other Files

An investigation was concluded regarding a Nova Scotia maintenance company for allegedly stripping an airplane of paint and allowing the toxic paint stripping waste to enter a storm sewer system, in alleged violation of subsection 36(3) of the *Fisheries Act*. Charges were laid against the maintenance company and two individuals associated with the company on December 14, 2004. The company pleaded guilty and was sentenced on September 1, 2005 to a penalty of $20,000, of which $5,000 was a fine and $15,000 was paid to the Environmental Damages Fund. The charges against the individuals were dropped.

A prosecution in Ontario involving a spill of machine oil into a catch basin leading to Etobicoke Creek was concluded. There was a plea of guilty to one charge of failing to comply with subsection 38(4) of the *Fisheries Act*. The company was fined $ 5,000 with an additional $20,000 going to a university scholarship fund. In addition, the company was ordered to file an acceptable emergency response plan with EC.

On August 6, 2004, a chemical company and one of its representatives were charged with one count under subsection 36(3) of the *Fisheries Act* for the release of an industrial chemical. On March 23, 2005, the company was sentenced to an $80,000 penalty after pleading guilty. The penalty included a fine of $10,000 and a payment to the Environmental Damages Fund of $70,000. The court order also included requirements to improve the "Material Safety Data" sheet for the chemical and to provide employee training. In addition, the company will upgrade its effluent system in order to bring it into compliance with an inspector's direction previously issued to the company. The investigation was closed once all the conditions of the court order were met.

In January 2003, an investigation began into the leaching of metals in water frequented by fish in British Columbia. In May 2004, charges under subsection 36(3) of the *Fisheries Act* were laid against BC's Ministry of Transportation relating to highway construction in the area. In September 2005, a guilty plea was entered to two counts under subsection 36(3) of the *Fisheries Act*. A fine of $1,000 was issued as well as an order to pay an additional $45,000 into the Environmental Damages Fund.

An investigation into a caustic solution spill at a refinery in Saskatchewan in April 2005 resulted in an inspector's direction being issued. In order to comply with the inspector's direction, the refinery built a large retention pond.

In October 2004, EC fishery inspectors/fishery officers responded to a complaint regarding a deposit of pig manure into a brook in Nova Scotia. An agricultural company over sprayed during application of pig manure to their fields resulting in the release of the manure. EC investigated the incident for potential violations of the *Fisheries Act* and subsequently concluded the file with a written warning against the company.

5.2.3 Agreements

The *Canada-Alberta Administrative Agreement for the Control of Deposits of Deleterious Substances under the Fisheries Act* entered into force on September 1, 1994. The agreement, establishes the terms and conditions for the cooperative administration of subsection 36(3) and the related provisions of the *Fisheries Act*, as well as regulations under the *Fisheries Act* and the *Alberta Environmental Protection and Enhancement Act*. The Agreement streamlines and coordinates the regulatory activities of EC and Alberta Environment in relation to the protection of fisheries, and reduces duplication of regulatory requirements for regulatees. During the fiscal year 2005-2006, Alberta Environment reported 1148 incidents to EC, of which 470 were related to the *Fisheries Act*. This collaboration led to 365 inspections and 8 investigations.

EC is in the process of renegotiating the *Canada-Saskatchewan Administrative Agreement for the Control of Deposits of Deleterious Substances under the Fisheries Act* with Saskatchewan Environment in order to cover the new *Metal Mining Effluent Regulations* developed under the *Fisheries Act*. The agreement, which is still in force, sets out the principles for cooperation and identifies a preliminary list of activities where detailed collaborative arrangements could be developed. Existing collaborative arrangements are described in the five annexes to the agreement. Saskatchewan Environment reported 355 incidents to EC, of which 40 were related to the *Fisheries Act*. These calls led to 10 inspections and 3 investigations. In addition, Saskatchewan Environment reported two *Fisheries Act* related tips received on their TIP line. These tips resulted in two inspections by EC.

The *Canada-Quebec Pulp and Paper Agreement* expired on March 31, 2005. Procedures are still under way to renew the agreement for a two-year period ending in April 2007. During the transition period between the expiry of the former agreement and the signing of the new one, the Environment Ministry of Quebec has continued to work together with EC under the provisions of the previous agreement. Among other things, the agreement enables the Environment Ministry of Quebec to act as a "single window" with the pulp and paper industry for the gathering of information required pursuant to the *Pulp and Paper Effluent Regulations*, the *Fisheries Act*, and two other regulations under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*. The agreement puts a cooperative procedure in place between the Environment Ministry of Quebec and EC with respect to regulating the pulp and paper industry.

In March 2006, EC, DFO and the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board signed a joint work plan for activities relating to the offshore oil and gas sector. A Memorandum of Understanding, originally signed in 1999, commits the three agencies to develop annually a shared work plan with regards to environmental protection issues. In this work plan, a renewed commitment was made towards joint enforcement ventures, including inspections, audits and investigations.

5.2.4 Notable Regional Projects:

In fiscal year 2005-2006, the Environmental Emergencies program in Atlantic Region provided each of the Maritime Provincial Departments of the Environment with training on the use of the Fish Kill Protocols and associated equipment, as described in the "*Response Procedures for Natural and Pollution-Related Fish Kill Incidents in the Atlantic Region*".

In fiscal year 2005-2006, EC fishery inspectors/fishery officers in the Pacific and Yukon Region inspected 87 boat and shipyard repair facilities as part of a project to stop ubiquitous releases of antifouling paint wastewater into pacific coastal waters. Phase I of the project is near completion and Phase II should be starting September 2006.

5.3 COMPLIANCE PROMOTION ACTIVITIES

5.3.1 Pulp and Paper

In fiscal year 2005-06, EC conducted a number of compliance promotion sessions across the country to inform mills and other stakeholders of the key features and requirements of the amended *Pulp and Paper Effluent Regulations*. In addition, EC participated in a *Smart Regulation* project on improving the effectiveness and efficiency of pulp and paper environmental effects monitoring. More information on this *Smart Regulation* project can be found at: http://www.regulation.gc.ca/docs/report1/rap_e.pdf.

5.3.2 Metal Mines

In fiscal year 2005-06, EC audited the Environmental Effects Monitoring (EEM) programs and reviewed interpretive report for twelve mines regulated under the *Metal Mining Effluent Regulations* and provided advice to a number of others on options for improving tailings management. In addition, an Invertebrate Reference Condition Approach Biomonitoring Network for six Northern Ontario mines was developed to meet regulated EEM requirements. Phase 1 was completed in 2005 and Phase 2 and 3 are ongoing.

During the year, EC reviewed designs and provided advice on compliance with the *Metal Mining Effluent Regulations* and subsection 36(3) of the *Fisheries Act* for eight new metal mines and four coal mines being reviewed under British Columbia's environmental assessment process. Advice on *Metal Mining Effluent Regulations* compliance was also given to four other operating mines, one developing mine and two reopened copper-gold mines in anticipation of discharges in 2006-07. EC also advised stakeholders with respect to compliance issues at six abandoned/closed mines.

5.3.3 Municipal Wastewater Effluent

EC continues compliance promotion efforts, meeting with provincial and municipal representatives, holding workshops and making presentations to stakeholders to ensure a comprehensive understanding of the requirements of the Pollution Prevention Notice for chlorine and the ammonia guideline.

5.3.4 Shellfish Water Quality Protection

In fiscal year 2005-2006, the total shellfish area classified for the East Coast (the Atlantic provinces and Quebec) was 10,962 km^2, the total area approved for harvest increased from 6,483 km^2 to 6,519 km^2, the total area conditionally approved increased from 350 km^2 to 359 km^2, and the total area closed for harvest increased from 4,044 km^2 to 4,084 km^2. On the Pacific coast, classified closed area decreased from 1,139 km^2 to 1,113 km^2, the conditionally approved area increased slightly from 100 km^2 to 101 km^2. In this region, the boundaries of approved areas are being re-digitized on an on going basis in collaboration with DFO to improve accuracy in area assessed on this coast. Approved area classified using this updated mapping system is subsequently significantly lower than reported previously but in no way represents a reduction in actual harvesting activities. Preliminary information indicates that approved area classified under this new system on the Pacific coast is 3,353 km^2.

In fiscal year 2005-06, EC in the Atlantic provinces, together with its partners, conducted growing area surveys in northeastern and southwestern New Brunswick; portions of the north and eastern coasts of Newfoundland; the Eastern Shore, Annapolis Basin, Bras d'Or Lakes and portions of the Northumberland Strait in Nova Scotia; and all growing areas of Prince Edward Island. In Quebec, EC conducted growing area surveys on portions of the North Shore, the Magdalen Islands, the Gaspé and the Lower St. Lawrence. On the Pacific coast, EC together with its partners and stakeholders conducted growing area surveys on the British Columbia mainland and Vancouver Island foreshores of Georgia Basin, the southern Gulf Islands, the western shore of Vancouver Island from Barkley Sound to Quatsino Sound, as well as Johnstone Strait, Queen Charlotte Strait, and the Queen Charlotte Islands.

EC provided guidance to a number of community projects funded through EcoAction and the New Brunswick Environmental Trust Fund to identify and remediate selected pollution sources that were suspected to adversely affect shellfish water quality in Eastern New Brunswick. Although the results of these projects are unlikely to have an immediate effect on shellfish classification, it is expected that they will help stem the potential degradation of water quality. The results will be evaluated through EC's routine re-evaluation surveys of the nearby growing areas.

In collaboration with local communities, EC in Quebec conducted a pilot project using Microbial Source Tracking (MST) technology to identify pollution sources in the St. Lawrence Gulf. Results from this project will help to improve this tool to identify potential pollution sources in the future. The CSSP partners in Quebec received the "Conseil des hauts fonctionnaires du Québec" award for its new internet portal (http://www.mollusca.gc.ca/) on shellfish classified areas launched in March 2005. This portal provides information on the status on classified areas in this province.

On the Pacific coast, EC's compliance promotion activities coupled with collaboration with BC's Provincial Environmental Health Officers, resulted in the removal of unapproved sewage discharges and the removal of some sanitary shellfish closures. Support funding from the Georgia Basin Action Plan (GBAP) facilitated partnership projects designed to

enhance shellfish harvesting activities in marginally contaminated areas and/or mitigate pollution sources to shellfish beds such as agricultural and boat discharges.

5.3.5 Deleterious Substances

In fiscal year 2005-2006, EC established the Fisheries Act Working Group (FAWG). This working group provides a forum for seeking national consistency and guidance on *Fisheries Act* compliance issues. The first task of this working group was to compile and prioritize a list of activities of interest for the administration of section 36(3) of the *Fisheries Act*. A National meeting was held in order to establish consistent approaches across the country to compliance, to clarify the roles of compliance promotion and enforcement, and to establish a list of compliance promotion activities.

In fiscal year 2005-2006, EC drafted two best management practices fact sheets on coastal erosion and protection of salt marshes geared to municipal planners in support of a proactive approach to protecting the estuarine and marine environment under the *National Programme of Action for the Protection of the Marine Environment from Land-based Activities* (NPA). NPA responds to an international call to protect the marine environment through co-ordinated actions at local, regional, national and global levels.

EC in the Atlantic provinces continued to deliver the *Operation Clean Feather* Program. The program delivers information to the shipping industry, through ship visits, on the negative effects of waste oil releases on marine waters and the environment, particularly marine seabirds.

5.3.6 Contaminated Sites

In fiscal year 2005-06, EC provided ongoing scientific and technical advice related to contaminated sites and potential *Fisheries Act* implications to custodial departments of contaminated sites as well as scored and ranked applications for funding through its secretariat and expert support role under the Federal Contaminated Sites Action Plan.

In addition, EC provided compliance promotion advice during the assessment and remediation stages of a number of federal contaminated sites such as; the former military base at Argentia, Twin Falls Power Plant in Labrador, the Newfoundland Dockyard in St. John's, Shea Heights Tank Farm in St. John's, Site 59 in Gander, 5 Wing in Goose Bay, Otter Creek in Goose Bay, the Former Long Lange Radar Site in Saglek and the Former Pinetree Radar Site at Stephenville.

5.3.7 Pollution Prevention

5.3.7.1 Fin Fish Farms:

EC led the development of a fact sheet on Federal and Provincial Legislation and Responsibilities in the Management of Marine Finfish Aquaculture Operations in New Brunswick. The fact sheet outlines some industry practices and activities of relevance to federal environmental legislation administered by EC, DFO, Pest Management Regulatory Agency, Canadian Food Inspection Agency, Transport Canada, New Brunswick Department of Agriculture, Fisheries and Aquaculture and the New Brunswick Department of the

Environment and Local Government. This fact sheet is available on the web at: www.ns.ec.gc.ca/enforcement/finfish_factsheet_e.pdf.

EC collaborated with the University of Guelph Aquaculture Centre on two projects to look at physical and chemical characteristics of rainbow trout fecal waste. These projects will generate information that can be used for assessing potential environmental impacts and for development of wastewater treatment in land-based aquaculture.

The Ontario Sustainable Aquaculture Working Group is completing analyses of the data for a project to look at rainbow trout feed as a potential source of contaminants. The Working Group includes members from EC, the provincial government, fish farmers, Ontario aquaculture association representatives and scientists from the University of Guelph Aquaculture Centre. The major tasks of the working group are to test and develop verifiable approaches to maintain acceptable water quality and fish habitat in the vicinity of aquaculture operations and to make recommendations for an environmentally sustainable aquaculture industry.

5.3.7.2 Metal Finishers:

EC, in partnership with Atlantic Canada Opportunities Agency, Natural Resources Canada, the Canadian Association of Metal Finishers and several other federal and provincial agencies provided two seminars and also offered pollution prevention and compliance audits to twenty-four metal finishers in Atlantic Canada. Eleven companies took part in the program on pollution prevention, compliance promotion and metal sludge recovery and six were provided with detailed site evaluations, including legislative aspects. In addition, twelve subject-specific fact sheets were provided to industry.

5.3.7.3 Wineries and Breweries

EC, in partnership with the Atlantic Canada Opportunities Agency and the Nova Scotia Wineries Association, offered pollution prevention and compliance audits to the twenty-three wineries and twenty-eight breweries in the Atlantic provinces. Two pilot audits in 2005, focusing on water conservation, improving facility discharges and energy efficiency were conducted at one winery and one brewery. In follow-up seminars these two facilities were identified as industry "champions", in demonstrating environmental and fiscal responsibility as the adoption of several recommendations showed payback periods ranging from as little as two and a half months to several years. Several facilities have since requested similar audits.

5.3.7.4 Clean Boating

On Canada's west coast, EC coordinated with the ship repair and maintenance sector as part of a three-year compliance and enforcement project. This initiative is intended to encourage adoption of Best Management Practices (BMPs) to reduce pollution from hull maintenance activities. Brochures on BMPs were developed and distributed at information booths at various events such as the Vancouver Boat Show. EC is also coordinating with the DFO to implement BMPs at local Harbour Authorities' facilities. A web site with information on BMPs for boatyards can be found at: http://www.pyr.ec.gc.ca/boatyards

5.3.7.5 Agriculture:

EC continues to work closely with stakeholders across the prairies to promote a stewardship approach for the management of cattle around water frequented by fish. Compliance promotion sessions throughout the Prairie provinces outlined the requirements under the *Fisheries Act*, implications to agriculture and livestock industries and the technical support and funding programs that are available to a diverse group of stakeholders which included watershed authorities, rural extension staff and producers.

EC partnered with provincial governments to help lead the Environmental Farm Planning process under the Agricultural Policy Framework. Environmental Farm Planning is built around the concept of stewardship and is one of the primary approaches that EC is promoting with regards to livestock access to waterways. The Planning process provides an excellent venue for EC to promote the stewardship approach since many funding programs require that producers complete an Environmental Farm Plan in order to be eligible for sources of funding.

5.3.7.6 Non-Metal Mines:

In the Atlantic provinces, EC provided guidance, through the environmental assessment process, to a number of coal mines, gravel/aggregates pits and quarries, offshore drilling operations, pipelines, road construction operations and a gypsum wallboard plant with respect to requirements under subsection 36(3) of the *Fisheries Act*.

EC also provided feedback to Public Works and Government Services Canada regarding compliance with subsection 36(3) of the FA with regards to their proposed rehabilitation of the acid producing waste rock pile associated with the Victoria Junction Coal Preparation Plant near Sydney, Cape Breton, NS.

5.3.7.7 Environmental Assessment

In fiscal year 2005-2006, EC provided input to approximately 850 Environmental Assessment projects ranging from local initiatives to large resource developments. Many of these projects related to wastewater, waste management, highway and railway infrastructure, aquaculture, contaminated site remediation, coastal developments, oil and gas, power generation, mineral and resource extraction, marine terminals and shipping operations. EC contributed expertise related to prediction, mitigation and verification of impacts on aquatic environments.

5.3.7.8 Unregulated Food Sector Issues (i.e. Fish processing, vegetable processing, beverage production, etc.)

In order to better understand the potential impacts of effluents from the unregulated food sector, EC participated in a project to characterize the effluents, including general chemistry and toxicity, of a variety of seafood processing plants. The work culminated in a national workshop in February 2006 to share in the major findings and recommendations for the respective types of processing. This work was critical in moving the seafood processing sector forward on the implementation of pollution prevention and control techniques

5.3.7.9 Oil and Gas

EC reviewed the EEM program data for three offshore sites and a study design for 'produced water mapping' for another offshore site in Newfoundland and Labrador and provided advice to the proponents. In addition, the Department reviewed compliance Monitoring reports as per the *Offshore Wastewater Treatment Guidelines*.

EC has been working in collaboration with DFO and the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board (CNSOPB), to develop an EEM Coordination Framework to strengthen cooperation and coordination between regulators and industry when designing, implementing and reviewing EEM programs with respect to oil and gas in the Nova Scotia offshore.

6.0 List of Abbreviations

C&P	Conservation and Protection Program
CCME	Canadian Council of Ministers of the Environment
CEAA	*Canadian Environmental Assessment Act*
CEAR	Canadian Environmental Assessment Registry
CEPA 1999	*Canadian Environmental Protection Act, 1999*
CNLOPB	Canada Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board
DFO	Fisheries and Oceans Canada
EA	Environmental Assessment
EC	Environment Canada
EEM	Environmental Effects Monitoring
ENB	Eastern New-Brunswick
ENL	Eastern Newfoundland and Labrador
EPMP	Environmental Process Modernization Plan
GNS	Gulf - Nova-Scotia
HADD	harmful alteration, disruption or destruction
HMP	Habitat Management Program
NGO	Non-governmental organization
OGLA	Ontario-Great Lakes Area
OPS	Operational Statement
SARA	*Species at Risk Act*

Annex:
Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions, *Fisheries Act*

Section	Intent
20	The Minister may require fish-ways to be constructed.
21	The Minister may authorize payment, order construction or removal or require fish stops or diverters for fish-ways.
22	The Minister may require sufficient flow of water for the safety of fish and flooding of spawning grounds as well as free passage of fish during construction.
26	Prohibits obstruction of fish passage through channels, rivers and streams. Also, the Minister may authorize devices to prevent the escape of fish.
27	Prohibits the damage or obstruction of fish-ways, the impediment of fish to fish-ways and nearby fishing.
28	Prohibits the use of explosives to hunt or kill fish.
30	The Minister may require fish guards or screens to prevent the entrainment of fish at any water diversion or intake.
32	Prohibits the destruction of fish by any means other than fishing.
34	Definitions used throughout sections 35 to 42.
35	Prohibits works or undertakings that may result in harmful alteration, disruption or destruction of fish habitat, unless authorized by the Minister or under regulations.
36	Prohibits the deposit of deleterious substances into waters frequented by fish, unless authorized under regulations.
37	The Minister may request plans and specifications for works or undertakings that might affect fish or fish habitat. The Minister may, by regulations or with Governor-in-Council approval, make orders to restrict or close works or undertakings that may harmfully alter fish habitat or lead to the deposit of deleterious substances.
38	Gives the Minister the authority to appoint inspectors and analysts and describes inspectors' powers, including entry, search and the power to direct preventive, corrective or cleanup measures. Provides for regulations that require reporting of abnormal deposits of a deleterious substance or substances that occur in contravention of the general prohibition, regulations or site-specific authorizations.
40	Sets out penalties in case of a contravention of: sections 35 or 36; failing to provide information or to undertake a project in compliance with section 37; or failing to make a report or to otherwise comply with section 38.
42	Those causing the deposit of deleterious substances in waters frequented by fish are liable for costs incurred by Her Majesty. Also, the Minister shall prepare an annual report on administration and enforcement of the fish habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* as well as a statistical summary of convictions under section 42.1.
43	The Governor in Council may make regulations for carrying out the purposes and provisions of the *Fisheries Act*, including habitat protection and pollution prevention.

Pêches et Océans Canada | Fisheries and Oceans Canada

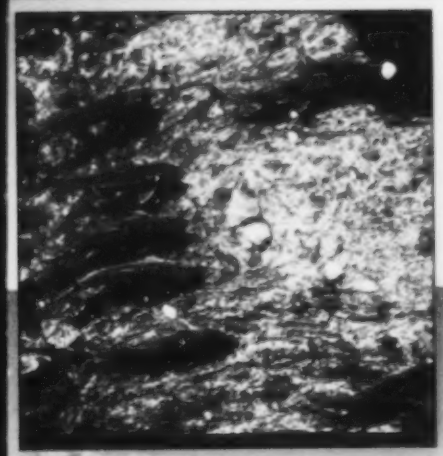

RAPPORT ANNUEL

du 1er avril 2005 au 31 mars 2006

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution

Canada

Map: Habitat Management Program Regions and Office Locations

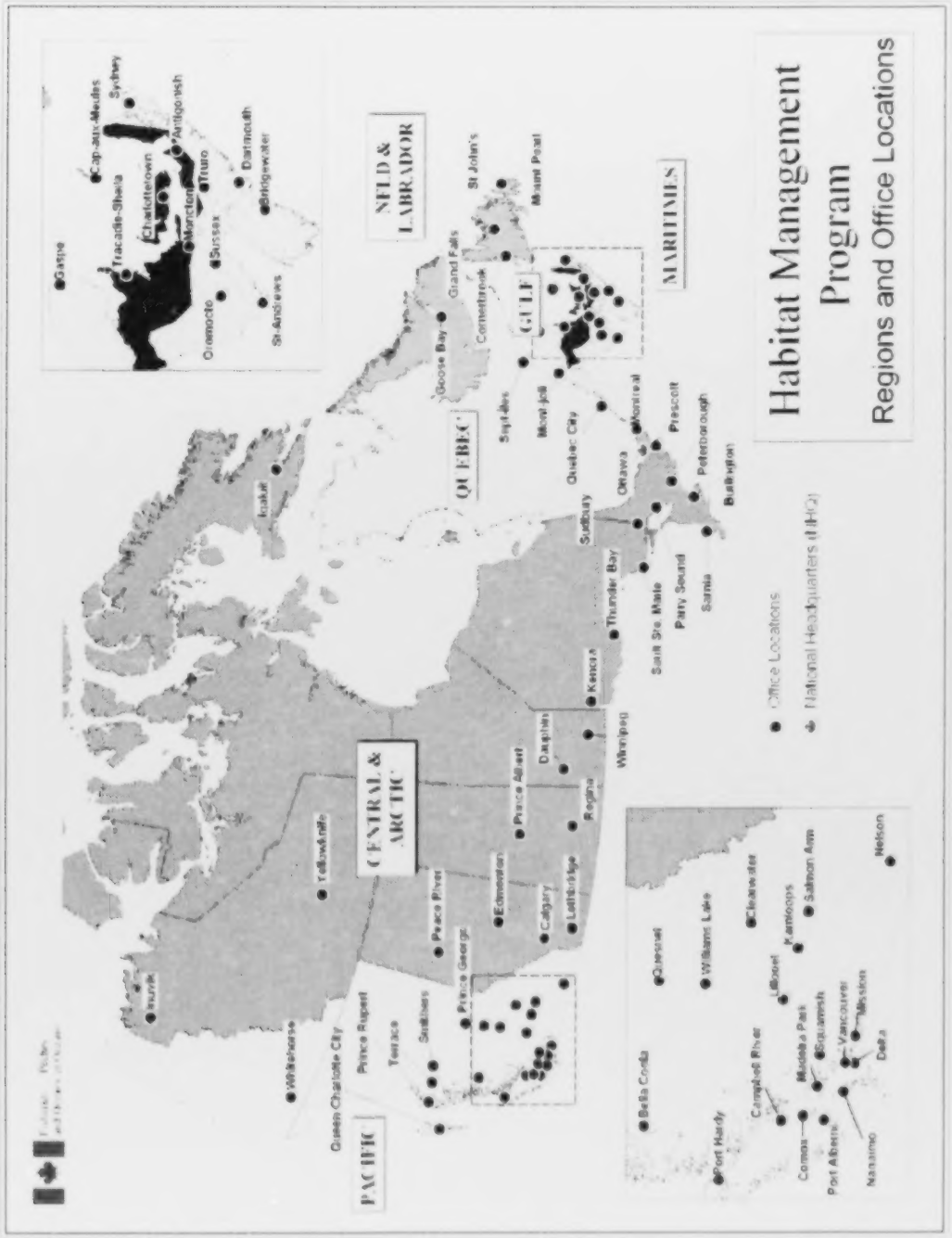

Publié par :

Direction générale des communications
Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

MPO/2006-994

© Sa majesté la Reine du Chef du Canada 2007

Cette version imprimée : Cat. n° Fs1-57/2006 ISBN 0-662-69164-5
Version PDF : Cat. n° Fs1-57/2006F-PDF ISBN 0-662-43145-6

On doit citer la publication comme suit :

Pêches et Océans Canada. 2006. Rapport annuel au Parlement sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1er avril 2005 au 31 mars 2006: iii + 46 p.

Site Web : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/index_f.asp>

Imprimé sur du papier recyclé

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

FEB 1 3 2007

Madame Audrey O'Brien
Greffière de la Chambre des communes
Pièce 228-N, édifice du Centre
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
KIA OA6

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, j'ai l'honneur de vous présenter, dans les deux langues officielles, le rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution pour l'exercice financier 2005-2006.

Conformément aux exigences de la Loi, ces exemplaires doivent être déposés à la Chambre des communes et, aux fins de référence, au Comité permanent des pêches et des océans.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Loyola Hearn

Loyola Hearn, C.P., député

Pièces jointes

Canada

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

FEB 13 2007
FÉV

Monsieur Paul C. Bélisle
Greffier du Sénat
Pièce 185-S, édifice du Centre
Sénat
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, j'ai l'honneur de vous présenter, dans les deux langues officielles, le rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution pour l'exercice financier 2005-2006.

Ces exemplaires doivent être déposés au Sénat, conformément aux exigences de la Loi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Loyola Hearn, C.P., député

Pièces jointes

Canada

Table des matières

1.0 Introduction **1**

2.0 Administration des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson **3**

2.1 Fondement juridique à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson 3
2.2 Politique de gestion de l'habitat du poisson 4
2.3 Programme national de gestion de l'habitat 5
2.3.1 Soutien scientifique *6*
2.3.2 Conformité et soutien de l'application de la loi *7*
2.4 Plan de modernisation du processus environnemental 8

3.0 Examen de propositions de développement (soumissions) en vertu des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson **11**

3.1 Sommaire des soumissions liées à l'habitat par catégorie d'ouvrages 12
3.1.1 Région de Terre-Neuve-et-Labrador *15*
3.1.2 Région des Maritimes *15*
3.1.3 Région du Golfe *15*
3.1.4 Région du Québec *15*
3.1.5 Région du Centre et de l'Arctique *16*
3.1.6 Région du Pacifique *17*
3.2 Avis transmis et autorisations émises 17
3.2.1 Région de Terre-Neuve-et-Labrador *19*
3.2.2 Région des Maritimes *19*
3.2.3 Région du Golfe *19*
3.2.4 Région du Québec *19*
3.2.5 Région du Centre et de l'Arctique *19*
3.2.6 Région du Pacifique *20*

4.0 Conformité et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson **21**

4.1 Fondement juridique à la conformité et l'application 21
4.2 Sommaire des activités d'application de la loi pour la protection de l'habitat au MPO 22
4.3 Condamnations signalées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat 22
4.4 Sommaire des condamnations 23

5.0 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution **27**

5.1 Programmes d'Environnement Canada 27
5.1.1 Direction générale de l'application de la loi *27*
5.1.2 Direction de l'application de la loi en environnement *28*
5.1.3 Programme des urgences environnementales *29*
5.2 Points saillants de l'application de la *Loi sur les pêches* 34
5.2.1 Règlements *34*
5.2.2 Interdictions générales *34*
5.2.3 Ententes *36*

5.2.4 Projets régionaux dignes de mention 37
5.3 ACTIVITÉS DE PROMOTION DE LA CONFORMITÉ 37
5.3.1 Pâtes et papiers 37
5.3.2 Mines de métaux 38
5.3.3 Effluents des eaux usées municipales 38
5.3.4 Salubrité des eaux coquillières 38
5.3.5 Substances nocives 39
5.3.6 Sites contaminés 40
5.3.7 Prévention de la pollution 40
6.0 Liste des abréviations **44**

Liste des tableaux

Tableau 1 : Catégories d'ouvrages 13
Tableau 2 : Sommaire des soumissions liées à l'habitat par catégorie d'ouvrages 14
Tableau 3 : Avis transmis et autorisations émises 17
Tableau 4 : Sommaire des activités d'application de la loi pour la protection de l'habitat au MPO 22
Tableau 5 : Condamnations signalées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat 22
Tableau 6 : Sommaire des condamnations 23
Tableau 7 : Activités et mesures d'application de la loi entreprises en vertu de la *Loi sur les pêches* 32

Liste des cartes

Carte : Régions et emplacements des bureaux du Programme de gestion de l'habitat 45

Liste des annexes

Annexe : Dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution 46

Résumé

Pêches et Océans Canada. 2006. Rapport annuel au Parlement sur l'administration et l'application de dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1er avril 2005 au 31 mars 2006 : iii + 46 p.

Ce rapport porte sur l'administration du Programme national de gestion de l'habitat de Pêches et Océans Canada et du Programme de prévention de la pollution d'Environnement Canada au cours de l'exercice financier 2005-2006. Il présente les activités entreprises par les deux ministères à l'échelle nationale et régionale.

Abstract

Fisheries and Oceans Canada. 2006. Annual Report to Parliament on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*. April 1, 2005 to March 31, 2006: iii + 42 p.

This is a report on the administration of Fisheries and Oceans Canada's National Habitat Management Program and Environment Canada's Pollution Prevention Program during the 2005-2006 fiscal year. It highlights the two departments' national and regional activities.

1.0 Introduction

Le gouvernement fédéral remplit ses obligations constitutionnelles en matière de pêche en eaux douces et le long des côtes par l'administration et l'application de la *Loi sur les pêches*. Cette loi investit Pêches et Océans Canada (MPO) du pouvoir et de l'autorité de conserver et de protéger l'habitat du poisson qui est essentiel au soutien des espèces et des populations de poissons d'eau douce et de mer appréciées des Canadiens.

La *Loi sur les pêches* contient des dispositions qui interdisent les modifications nuisibles à l'habitat du poisson (dispositions relatives à la protection de l'habitat) et le déversement de substances nocives dans les eaux où se pratique la pêche (dispositions relatives à la prévention de la pollution). Le MPO est chargé de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat, alors qu'Environnement Canada (EC) s'occupe de l'administration et de l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution.

Conformément à l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, le ministre des Pêches et des Océans doit présenter au Parlement un rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution.

« 42.1 (1) Au début de chaque exercice, le ministre établit dans les meilleurs délais un rapport sur l'application des dispositions de la présente loi qui portent sur la protection de l'habitat des poissons et la prévention de la pollution au cours de l'exercice précédent et le fait déposer devant le Parlement. »

« 42.1 (2) Le rapport comporte un résumé statistique des condamnations prononcées sous le régime de l'article 40 au cours de l'exercice visé. »

Le *Rapport annuel au Parlement* (rapport annuel) n'est qu'un mécanisme de communication parmi d'autres, utilisés pour évaluer et communiquer les contributions et les réussites des programmes du MPO et d'EC au chapitre de la conservation et de la protection de l'habitat du poisson, qui soutient les espèces et les populations de poissons appréciées des Canadiens. D'autres mécanismes de communication, tels que le *Rapport ministériel sur le rendement* et le *Rapport sur les plans et les priorités*, qui sont également produits par le Ministère, fournissent des renseignements sur le rendement de ces programmes aux membres du Parlement et aux Canadiens. Afin de simplifier la communication des rapports ministériels tout en assumant nos responsabilités en vertu de l'article 42.1 de la loi, le présent rapport mettra l'accent sur les obligations qui incombent au Ministère en vertu de la *Loi sur les pêches*. Les responsabilités du MPO en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (*LCEE*) sont décrites dans le rapport annuel 2005-2006 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Le présent rapport contient un sommaire des activités clés entreprises par le MPO et EC pour conserver et protéger l'habitat du poisson au cours cet exercice financier.

La section 2.0 fournit les renseignements suivants :

- l'historique de la loi et de la politique pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson;
- un aperçu de la *Politique de gestion de l'habitat du poisson*;
- un aperçu du Programme de gestion de l'habitat (PGH) et des secteurs qui l'appuient;
- un résumé du Plan de modernisation du processus environnemental (PMPE), conçu pour accroître l'efficacité du PGH en matière de prestation de services et relativement à la conservation et à la protection du poisson et de son habitat.

Les sections 3.0, 4.0 et 5.0 mettent en lumière les activités réglementaires entreprises au cours de cet exercice financier, dans le cadre des programmes du MPO et d'EC, à l'administration centrale nationale et dans les Régions. Ces activités comprennent :

- l'examen des projets de développement (soumissions) qui pourraient nuire à l'habitat du poisson;
- la surveillance de la conformité aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution et les mesures d'application prises par suite d'infractions;
- l'élaboration de règlements, de politiques et de lignes directrices liées aux dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution dans la *Loi sur les pêches*.

2.0 Administration des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson

2.1 Fondement juridique à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson

La *Loi sur les pêches* contient deux sortes de dispositions qui peuvent s'appliquer à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson[1] afin de soutenir les ressources halieutiques en eaux douces et marines appréciées des Canadiens, en raison des avantages économiques, sociaux, culturels et écologiques qu'elles fournissent.

L'article 35 est la principale disposition de la *Loi sur les pêches* visant à protéger l'habitat. Cet article interdit d'exploiter tout ouvrage ou entreprise qui pourrait entraîner la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, à moins d'une autorisation du ministre du MPO ou conformément à un règlement pris en vertu de la Loi.

> (1) « Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. »
> (2) « Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux personnes qui détériorent, détruisent ou perturbent l'habitat du poisson avec des moyens ou dans des circonstances autorisés par le ministre ou conformes aux règlements pris par le gouverneur en conseil en application de la présente loi. »
>
> - Article 35, *Loi sur les pêches*.

Le MPO administre et applique l'article 35 et les autres dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat, y compris les articles 20, 21, 22, 26, 28, 30 et 32 (voir l'annexe).

L'article 36 est la principale disposition relative à la prévention de la pollution. Il interdit le dépôt de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, à moins d'une autorisation accordée en vertu de règlements d'application de la *Loi sur les pêches* ou d'une autre loi fédérale. Les règlements qui permettent le dépôt de certaines substances ont été établis conformément à l'article 36 (p. ex., effluents de pâtes et papier, de mines de métaux). C'est EC qui s'occupe de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution.

[1] Selon le paragraphe 34(1) de la *Loi sur les pêches*, la définition d'habitat du poisson regroupe : « frayères, aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation et routes migratoires dont dépend, directement ou indirectement, la survie des poissons ».

La *Loi sur les pêches* contient également des dispositions qui appuient l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution. En voici quelques-unes :

- habiliter le ministre à exiger des plans et devis pour les ouvrages ou entreprises qui peuvent nuire au poisson ou à son habitat (article 37);
- habiliter le ministre à désigner des inspecteurs et des analystes (paragraphe 38(1));
- décrire les pouvoirs des inspecteurs (notamment entrée, perquisition et ordre de prendre des mesures préventives, correctrices ou de nettoyage) (paragraphe 38(3));
- décrire les infractions et les peines (article 40);
- déterminer la responsabilité en cas de dépôt de substance nocive (article 42).

2.2 Politique de gestion de l'habitat du poisson

La *Politique de gestion de l'habitat du poisson*[2] (la politique sur l'habitat), déposée au Parlement en 1986, et les politiques opérationnelles à l'appui forment un cadre détaillé pour l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution, compatible avec les objectifs du développement durable.

L'objectif général de la politique sur l'habitat est « d'augmenter la capacité de production naturelle des habitats des ressources halieutiques du pays » (c.-à-d. réaliser un « gain net » d'habitat du poisson), tout en atteignant les trois buts de la politique, que sont la conservation, la reconstitution et l'aménagement de l'habitat du poisson.

La Politique de gestion de l'habitat reconnaît en premier lieu que les objectifs liés à l'habitat doivent être associés et intégrés aux objectifs de production du poisson. Elle reconnaît aussi que d'autres secteurs de l'économie ont un droit d'accès légitime aux ressources en eau. La Politique de gestion de l'habitat fait la promotion de la planification intégrée de la gestion de l'habitat, approche privilégiée pour assurer la conservation et la protection de l'habitat du poisson, afin de soutenir la production halieutique tout en tenant compte d'autres usages.

On atteindra l'objectif et les buts de la politique de l'habitat grâce à huit stratégies de mise en œuvre : Protection et respect des règlements; Planification intégrée des ressources; Recherche scientifique; Consultation publique; Formation et information du public; Participation de la collectivité; Amélioration de l'habitat et Surveillance de l'habitat.

Un des éléments clés de la Politique de gestion de l'habitat est le principe directeur « d'aucune perte nette » de la capacité de production de l'habitat du poisson. Ce principe, qui appuie l'objectif de conservation, s'applique quand des projets « d'ouvrages ou d'entreprises » entraînent une DDP de l'habitat du poisson. Avant d'accorder une

[2] On trouvera la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* à l'adresse : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/index_f.asp>

autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*, le MPO met en application le principe « d'aucune perte nette », afin que toute perte d'habitat inévitable en raison d'un projet de développement soit compensée par une remise en état ou une amélioration d'autres habitats ou la création de nouveaux habitats.

S'il est impossible d'empêcher une perte inacceptable de l'habitat du poisson à l'aide de ces mesures, la Politique sur l'habitat exige qu'aucune autorisation ne soit accordée. En outre, lorsque des substances nocives nuisent aux poissons ou à leur habitat, les mesures de compensation[3] ne constituent pas une solution de rechange valable.

2.3 Programme national de gestion de l'habitat

Le Programme de gestion de l'habitat (PGH) est un important programme réglementaire fédéral dont le mandat est de protéger l'habitat du poisson. L'exercice des responsabilités prévues par le Programme et découlant de la *Loi sur les pêches*, de la *LCEE* et de la *Loi sur les espèces en péril* (*LEP*) touche un grand nombre de personnes, d'entreprises et de collectivités, partout au Canada. Le PGH bénéficie du soutien scientifique du Programme des sciences environnementales du Secteur des sciences et, pour l'application et l'observation de la loi, de celui du Programme de conservation et de protection du secteur de la Gestion des pêches et de l'aquaculture.

Le personnel de l'administration centrale nationale s'occupe de la coordination générale de l'exécution du PGH, fournissant des directives nationales, des conseils stratégiques et assurant la liaison avec d'autres secteurs ministériels, ministères fédéraux, industries nationales et organisations non gouvernementales (ONG). Le personnel de 67 bureaux du PGH, répartis dans six régions (voir la carte), se charge de l'application courante du programme. Ces régions sont :

- la Région de Terre-Neuve-et-Labrador;
- la Région des Maritimes (parties du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse);
- la Région du Golfe (parties du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard);
- la Région du Québec;
- la Région du Centre et de l'Arctique (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut);
- la Région du Pacifique (Colombie-Britannique et Yukon).

[3] Voir dans le glossaire de la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* la définition de compensation - http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/index_f.asp>

2.3.1 Soutien scientifique

L'obtention de données scientifiques pertinentes au moment opportun est une exigence fondamentale au renforcement du fondement et de la crédibilité du programme, à l'appui des objectifs de la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* du MPO. Le Secteur des sciences effectue des recherches pour combler les lacunes en matière de conservation, de restauration et d'aménagement de l'habitat. Des projets de recherche sont menés par le personnel du Programme de sciences environnementales dans toutes les Régions, afin d'aborder les questions d'importance pour les gestionnaires de l'habitat. Au cours de l'exercice de 2005-2006, des recherches ont notamment été effectuées dans les domaines suivants :

- l'élaboration de modèles empiriques visant à évaluer la capacité de production de l'habitat du poisson, liant la biomasse de poissons dans des habitats particuliers à la production totale de la population;
- l'évaluation des impacts de l'exploitation des barrages hydroélectriques (vitesse de variation de débit) sur les écosystèmes aquatiques en aval;
- l'évaluation de techniques d'assainissement des sites contaminés;
- l'évaluation des effets des engins de pêche sur l'habitat du poisson;
- la mise au point de techniques d'évaluation de la capacité de production et de la valeur de certains habitats pour le poisson, en vue de délimiter l'« habitat essentiel »;
- l'évaluation des effets de l'aquaculture sur l'environnement;
- la réalisation d'une recherche conjointe avec le personnel de la Gestion de l'habitat sur l'efficacité des projets de compensation de l'habitat pour atteindre les objectifs de compensation dans un cadre de « capacité de production de l'habitat »;
- l'évaluation des répercussions des activités de prospection sismique sur le poisson et son habitat;
- l'acquisition des connaissances nécessaires pour prendre des décisions concernant les débits des cours d'eau et les affectations de ressources en eau, en vue de maintenir suffisamment d'eau pour les poissons;
- l'évaluation des effets des habitudes d'utilisation des terres sur l'habitat aquatique, afin d'aider à réduire les effets d'industries telles que l'industrie forestière, l'industrie agricole et l'industrie minière.

Les résultats de ces projets de recherche sont communiqués au personnel du PGH sous forme d'avis examinés par les pairs, d'ateliers, de rapports imprimés, de feuillets de documentation, de séances d'information et de consultations personnelles. Quant aux gestionnaires de l'habitat, les avis du Secteur des sciences leur sont transmis de diverses façons, allant des entretiens informels ou particuliers, aux séances d'information régionales et aux ateliers organisés dans le cadre du Processus consultatif national qui suit une procédure officielle servant à produire des documents consultatifs publiés, examinés par des pairs. Au cours de l'exercice de 2005-2006, les avis transmis à la Gestion de l'habitat portaient notamment sur :

- les effets liés à l'habitat de la conchyliculture sur le milieu marin, examinés au cours d'un atelier national;
- la production d'une publication sur le soutien scientifique de l'utilisation d'une approche de gestion du risque pour la gestion de l'habitat du poisson, tirant parti d'exemples d'approches utilisées pour la gestion d'autres ressources naturelles; cette publication renfermait aussi des avis sur les moyens d'établir un cadre de risque davantage quantitatif;
- des conseils et des témoignages d'expert sur les répercussions d'infractions présumées à la *Loi sur les pêches*, ainsi que de l'aide pour les poursuites intentées relativement aux infractions et pour les mesures correctives relatives aux dommages causés;
- des conseils relatifs aux preuves scientifiques de liens entre des activités et des répercussions sur l'habitat tels que décrits selon les diagrammes de séquence des effets intégrés au cadre de gestion du risque;
- des conseils scientifiques sur l'atténuation des effets de projets hydroélectriques sur l'anguille d'Amérique dans le cours supérieur du Saint-Laurent et le lac Ontario;
- un examen de la validité scientifique d'une méthode d'évaluation proposée pour examiner les impacts d'aménagements hydroélectriques d'envergure;
- la mise au point d'un outil de cartographie sur le Web pour la LEP, afin de fournir aux praticiens de la gestion de l'habitat de l'information sur la répartition des espèces en péril qui pourraient subir les effets des projets de développement;
- l'examen des méthodes actuellement utilisées pour la création d'un processus national valable, à fondement scientifique, pour l'évaluation des dommages admissibles causés aux espèces aquatiques dont l'habitat est menacé, dans le cadre de l'atelier tenu en février 2006 sur la LEP et l'évaluation des dommages admissibles;
- des conseils sur l'utilisation de composantes valorisées dans le rapport d'énoncé des incidences environnementales (EIE, LCEE) du projet de gazoduc du Mackenzie;
- la transmission, sur demande, d'avis scientifiques concernant l'analyse de la destruction, de la détérioration et de la perturbation de l'habitat, les exigences en matière de suivi et de compensation, etc.;
- l'examen d'énoncés des incidences environnementales, de programmes de suivi des effets, de l'efficacité de la compensation et des documents justificatifs, relativement aux exploitations pétrolières et gazières, aux mines, aux aménagements hydroélectriques et autres secteurs industriels importants.

2.3.2 Conformité et soutien de l'application de la loi

Les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution fournissent le fondement juridique à la protection du poisson et de son habitat; or, ces dispositions doivent être administrées et appliquées de manière équitable, prévisible et cohérente. La surveillance de la conformité et le soutien de

l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat sont assurés par le Programme de la conservation et de la protection du Secteur de la gestion des pêches et de l'aquaculture. L'observation et le soutien de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution sont assurés par le Programme des urgences environnementales et le Programme d'application de la loi d'EC.

2.4 Plan de modernisation du processus environnemental

Par le passé, divers paliers de gouvernements, secteurs de l'industrie et groupes de conservation étaient préoccupés par la façon dont le Ministère s'acquittait de ses obligations en matière de gestion de l'habitat.

Afin de donner suite aux préoccupations concernant l'administration du PGH, le MPO a mis en place le Plan de modernisation du processus environnemental (PMPE) en 2004 pour rendre l'exercice des responsabilités relatives à l'habitat plus efficace et plus efficient et harmoniser les diverses procédures avec les intérêts et responsabilités des autres intervenants. Chaque volet du PMPE vise à recentrer le Programme sur ses priorités et à améliorer l'exécution des obligations relatives à l'habitat.

Le PMPE comporte présentement six volets :

1. Un Cadre de gestion du risque du Programme basé sur des données scientifiques qui permet de désigner les projets qui comportent le plus de risques pour l'environnement.
2. La rationalisation des examens réglementaires des activités à faible risque, qui permet de réaffecter des ressources vers l'examen des activités à risque élevé et à d'autres priorités.
3. L'amélioration de la gestion des grands projets, y compris de nouvelles orientations et structures organisationnelles, afin d'accroître la prévisibilité, l'opportunité et l'harmonisation de la prise de décisions.
4. Le renforcement des partenariats avec des secteurs de l'industrie, des provinces, des territoires, des municipalités, des groupes de conservation et d'autres intervenants afin d'améliorer les connaissances, d'adopter des programmes communs et d'intégrer les responsabilités du MPO aux intérêts des principaux intervenants, dans la mesure du possible.
5. Des mesures internes, y compris la formation obligatoire pour tous les employés, l'adoption de nouvelles structures de gouvernance interne et de procédures de fonctionnement nationales afin d'améliorer la prévisibilité et la cohérence du processus décisionnel.
6. La modernisation des mesures de conformité touchant l'habitat afin de préciser les règles et d'améliorer la conformité et son efficacité.

Le **Cadre de gestion du risque (CGR)** du Programme est un processus décisionnel à fondement scientifique qui permet de catégoriser les risques que les projets proposés risquent d'entraîner sur le poisson et son habitat, de communiquer ces risques aux promoteurs et de définir les options de gestion qui permettent de les réduire. De surcroît, le CGR permet de réaffecter les ressources et les efforts du Programme consacrés à l'examen des projets

courants, prévisibles et peu risqués à l'examen des projets présentant des risques élevés pour l'habitat du poisson à l'échelle du pays.

Le CGR permet donc de déterminer les activités peu risquées pour l'habitat du poisson, puis d'établir et d'appliquer des pratiques écologiques normalisées. La **rationalisation des examens réglementaires des activités à faible risque** est axée sur l'élimination des examens courants et répétitifs grâce à des outils de gestion, comme les « énoncés opérationnels », et à des lignes directrices qui déterminent les mesures d'atténuation à prendre pour éviter que les activités à faible risque réalisées dans l'eau ou près de l'eau ne causent des dommages à l'habitat. Ces outils offrent aux promoteurs les certitudes dont ils ont besoin pour respecter la *Loi sur les pêches* et indiquent aux Canadiens ce qu'ils doivent faire pour protéger l'habitat du poisson. Elles amélioreront de plus l'efficience des procédures d'examen des activités à faible risque en maintenant à la fois leur efficacité quant à la protection de l'habitat, ce qui permettra de réaffecter des ressources à l'examen des activités à risque élevé et à d'autres activités prioritaires, comme le suivi et à la planification intégrée des ressources.

En octobre 2005, le MPO a publié 13 énoncés opérationnels en vertu de la *Loi sur les pêches* et d'autres seront rédigées en 2006-2007. Des mesures ont aussi été prises pour appuyer, dans la mesure du possible, une procédure fédérale-provinciale à « guichet unique » pour la diffusion des énoncés. Par exemple, plusieurs énoncés opérationnels ont été inclus dans les processus de délivrance des permis de provinces et territoires, notamment au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse. De plus, le MPO a élaboré des lignes directrices en collaboration avec des partenaires de l'industrie afin d'examiner leurs pratiques exemplaires en gestion pour s'assurer qu'elles comprennent les mesures de protection de l'habitat qui conviennent.

L'amélioration de la cohérence et de la prévisibilité du processus décisionnel est le signe distinctif du PMPE, car elle sous-tend de nombreuses composantes du Programme. Pour réaliser des progrès quantifiables, plusieurs initiatives internes ont été entreprises, notamment l'élaboration de guides à l'intention des praticiens ainsi que l'amélioration des outils de gouvernance et de communication internes. De plus, le MPO a terminé et mis en œuvre le Programme de formation obligatoire, qui comprend de nouveaux cours de formation. Enfin, le MPO a établi de nouvelles pratiques de suivi et de mesure du rendement en mettant en œuvre de nouveaux cadres de gestion et de responsabilisation axées sur les résultats.

Étant donné la nécessité d'intégrer nos responsabilités réglementaires en matière d'habitat aux responsabilités et intérêts des autres intervenants, le quatrième volet du PMPE porte sur le **renforcement des partenariats** avec les provinces, l'industrie, les groupes autochtones, les ONG et les municipalités dans le but de relever les priorités et problèmes communs et de collaborer en ce sens. En 2005-2006, le Programme a continué de conclure des partenariats avec ces intervenants à l'échelle nationale, provinciale et territoriale. Les partenariats définissent les secteurs prioritaires dans lesquels les parties collaborent, les mécanismes de gestion et de responsabilisation et les plans de travail annuels relatifs aux priorités établies. Par exemple, des partenariats à l'échelle nationale sont encore conclus avec les principales associations nationales des industries des ressources et l'Association canadienne de l'électricité. Parmi les partenariats établis à l'échelle provinciale, certains sont par exemple

conclus avec les diverses provinces et d'autres sont en préparation avec des regroupements de groupes autochtones appuyés par le Programme autochtone de gestion de l'habitat dans les régions intérieures du Ministère. Pour plus d'information sur les partenariats en gestion de l'habitat, consultez : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/index_f.asp>

Le MPO a entrepris d'élaborer une approche plus équilibrée pour favoriser la conformité aux dispositions de la *Loi sur les pêches* sur la protection de l'habitat, ce qui inclut la réaffectation de ressources afin d'améliorer l'efficacité et la surveillance du respect de ses exigences réglementaires. La **modernisation des mesures de conformité touchant l'habitat** vise à renforcer notre capacité à mettre en place toute la série d'activités, de la promotion de la conformité à sa surveillance et à sa vérification accrues en passant par l'application de la loi au besoin. Comme dans le cas des autres volets du PMPE, cette nouvelle orientation permettra de protéger plus efficacement l'habitat du poisson auquel les Canadiens attachent de l'importance.

Compte tenu de l'augmentation des grands projets et du rôle clé que joue le PGH dans leur réglementation à l'échelle fédérale, le MPO a mis en place **un nouveau modèle de gestion pour l'évaluation environnementale des grands projets**, ces projets complexes dans lesquels interviennent plusieurs instances et qui ont des répercussions socio-économiques considérables à l'échelle nationale. Cette nouvelle façon de faire vise à renforcer l'imputabilité des cadres supérieurs du Ministère, à améliorer la coordination et la communication interministérielles, à accroître les occasions d'harmoniser les examens fédéraux et provinciaux et à favoriser la rapidité et l'efficacité du processus d'évaluation environnementale.

Pour soutenir et renforcer cette approche, un nouveau modèle organisationnel a été établi à l'administration centrale et en région pour gérer l'évaluation environnementale des grands projets. Ce nouveau modèle prévoit également l'élaboration de politiques et de protocoles qui appuient davantage les principes du PMPE. Par exemple, une politique sur l'application rapide de la LCEE a été mise en œuvre pour améliorer l'opportunité des évaluations environnementales et les possibilités d'harmoniser les processus fédéraux avec ceux des autres compétences et (ou) paliers de gouvernement.

Les efforts et les résultats du Ministère en ce qui a trait au PMPE sont de plus en plus reconnus au sein du gouvernement et des intervenants externes puisque nos décisions sont plus transparentes, plus prévisibles et plus opportunes. En intégrant nos responsabilités réglementaires aux intérêts des principaux intervenants et en nous concentrant sur les priorités que les Canadiens veulent nous voir cibler, nous nous acquittons mieux de notre mandat quant à la protection de l'habitat du poisson et de nos responsabilités, conformément à la stratégie réglementaire du gouvernement du Canada.

En 2006-2007, le PGH continuera d'orienter ses efforts vers la mise en œuvre de tous les volets du PMPE, et l'une des priorités est le développement et l'application continus du volet de la modernisation des mesures de conformité touchant l'habitat du PMPE.

3.0 Examen de propositions de développement (soumissions) en vertu des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson

Il appartient au PGH du MPO d'appliquer les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson. Le PGH le fait, en partie, en examinant les propositions de développement (soumissions). Le processus de soumission permet au personnel du PGH d'examiner les soumissions qui leur sont présentées afin d'établir si les ouvrages ou entreprises proposées pourraient entraîner la DDP de l'habitat du poisson. À la suite de cet examen, le personnel du PGH transmet au promoteur des avis qui contiennent les exigences relatives à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson. Ces avis informent les promoteurs sur la façon de réaliser leurs ouvrages ou entreprises en conformité avec la *Loi sur les pêches*, particulièrement pour éviter la DDP de l'habitat du poisson (article 35). Ces exigences sont généralement présentées sous la forme d'une « Lettre d'avis », d'un « Énoncé opérationnel » pour les activités à faible risque ou d'une « Autorisation » en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi.

Il est important de noter que les dispositions relatives à la protection de l'habitat, y compris l'article 35, de la *Loi sur les pêches* n'obligent pas les promoteurs des propositions de développement à chercher à obtenir une « Lettre d'avis », un « Énoncé opérationnel » ou une « Autorisation » du MPO. Cependant, pour s'assurer qu'ils n'enfreignent pas la *Loi sur les pêches*, les promoteurs soumettent volontairement les renseignements au sujet de leurs ouvrages ou entreprises pour déterminer s'ils sont conformes aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat.

Avant de délivrer une autorisation, le personnel du PGH doit aussi vérifier si le projet du promoteur à l'examen a des effets négatifs sur les espèces sauvages inscrites sur la liste de la LEP ou sur leur habitat essentiel et doit veiller à ce qu'une évaluation environnementale aux termes de la *LCEE* ait été réalisée. Lorsque des projets de développement requièrent de telles décisions, le MPO devient une autorité responsable en vertu de la *LCEE*, et le personnel du PGH doit réaliser des évaluations environnementales (EE) qui tiennent compte de questions environnementales plus vastes que celles qui sont directement associées à l'habitat du poisson. Pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant les EE menées par le personnel du PGH, veuillez consulter le Registre canadien d'évaluation environnementale (RCEE) à l'adresse suivante : http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/index_f.cfm.

Le sommaire des suivis des dossiers touchant l'habitat dans cette section illustre le fait que lorsqu'un suivi est reçu par le MPO, il est inscrit dans les statistiques de l'année où l'événement a eu lieu; même si les décisions du MPO associée à ce dossier peuvent être prises dans les années qui suivent et inscrites séparément dans les statistiques de cette année.

3.1 Sommaire des soumissions liées à l'habitat par catégorie d'ouvrages

Les évaluateurs de l'habitat et le personnel sur le terrain ont classé les soumissions selon les catégories d'ouvrages. Les catégories sont décrites au tableau 1, tandis que le tableau 2 présente un résumé des soumissions par catégorie.

Tableau 1 : Catégories d'ouvrages Exercice financier 2005-2006	
Aquaculture	Inclut tous les types d'aquaculture en milieu marin, estuarien et dulçaquicole, notamment la conchyliculture, la culture de plantes marines, la polyculture et l'élevage de poissons en cages, dans des étangs d'eau douce et en écloseries.
Remise en état des sites contaminés	Nettoyage de sites contaminés, notamment l'excavation et l'enlèvement de sédiments et de sol contaminés; épuration de l'eau souterraine contaminée, etc.
Lutte contre les espèces nuisibles	Ouvrages visant à capturer, à restreindre et à empoisonner les espèces constituant une nuisance. Comprend les fascines, l'épandage de pesticides, etc. utilisés pour le contrôle des lamproies et d'autres espèces nuisibles.
Dragage	Dragage, notamment au moyen de l'équipement suivant : benne preneuse, pelle rétrocaveuse, tête aspirante, drague suceuse à désagrégateur, drague porteuse à succion et tout autre type de dragage en milieu dulçaquicole, estuarien et marin. N'inclut pas le dragage aux fins de l'exploitation minière en mer de minerais et d'agrégats.
Élimination des résidus de poisson	Inclut le lieu des rejets de déchets de poisson dans le milieu aquatique à partir de navires, de barges, etc. N'inclut pas l'élimination de déchets de poisson dans les usines de transformation par le biais de tuyaux d'évacuation d'effluents.
Amélioration de l'habitat	Modifications ou mise en place de structures dans des habitats aquatiques visant à améliorer la capacité de production de l'habitat du poisson.
Travaux dans les cours d'eau	Travaux et activités dans un ruisseau, une rivière, un lac, un estuaire ou tout autre milieu marin, notamment l'excavation, l'excavation de bassin, l'enlèvement de digue de castor, le nettoyage de fossés et l'enlèvement de végétation aquatique.
Manutention du bois	Établissement et exploitation de sites aquatiques et terrestres servant à entreposer et à trier les billots. Inclut le triage aux usines de pâte et de scieries ainsi que la récupération sous-marine de billots.
Extraction de minerais, d'agrégats, de pétrole et de gaz	Inclut tous les types d'exploration et d'exploitation minière et minérale, notamment l'exploration pétrolière et gazière en haute mer et la production connexe ainsi que l'exploitation minière océanique.
Exploration sismique	Exploration de structures géologiques souterraines ou sous-marines.
Travaux riverains (zones littorales et berges)	Incluent les ouvrages riverains, tant dans la zone riveraine que dans la zone située entre le niveau des basses eaux et des hautes eaux dans un ruisseau, une rivière, un lac, un estuaire ou tout autre plan d'eau.
Structure dans l'eau	Inclut les structures construites dans tous les types d'habitat [fluvial, lacustre, palustre (milieux humides), estuarien et marin] notamment les quais et les hangars à bateaux privés et commerciaux, les brise-lames, les terminaux marins commerciaux, les postes d'amarrage privés et commerciaux, les rampes de mise à l'eau, les prises d'eau (y compris les grillages), les tuyaux d'évacuation d'effluents, les fascines, les récifs artificiels et les engins placés dans l'eau.
Gestion de l'eau	Inclut les ouvrages et les travaux liés à la gestion des eaux, comme les barrages, les digues, les détournements, les réservoirs et activités connexes, les canaux d'irrigation, les ouvrages de gestion des eaux pluviales, l'eau soutirée de cours d'eau naturels et de réservoirs, la production hydroélectrique, etc.
Franchissement de cours d'eau	Ouvrages de tout type traversant des zones humides, des ruisseaux, des rivières, des étangs, des lacs, des estuaires et tout autre plan d'eau. Il peut s'agir de travaux mineurs ou de grande envergure (mise en place de pipelines, installation de câbles traversant l'océan, etc.)
Autre	Catégorie de projets ne pouvant être classés dans les autres catégories principales.

Tableau 2 :
Sommaire des soumissions liées à l'habitat par catégorie d'ouvrages
Exercice financier 2005-2006

Région	Catégories d'ouvrages															
	Aqua.	Rem. en état site cont.	Lutte anti-paras.	Dra-gage	Élim. résidus poisson	Amél. hab.	Trav. dans cours d'eau	Manut. du bois	Extrac. de min. agr., pétr. et gaz	Expl. sism.	Ouvr. riverains	Struct. dans l'eau	Gest. de l'eau	Franch. de cours d'eau	Autre*	Total
Terre-Neuve et Labrador	22	9	1	32	50	4	33	0	24	7	184	135	32	288	153	974
Maritimes	26	2	0	21	1	24	30	0	11	2	134	136	62	374	37	860
Golfe	35	0	1	74	0	30	21	0	0	0	51	49	31	127	18	437
Québec	10	4	1	28	1	4	20	1	1	2	43	63	22	50	12	262
Centre et Arctique	0	23	8	217	0	43	442	10	209	31	849	651	291	1 390	231	4 395
Pacifique	49	12	7	56	0	24	170	49	159	0	341	153	196	283	197	1 696
TOTAL	**142**	**50**	**18**	**428**	**52**	**129**	**716**	**60**	**404**	**42**	**1 602**	**1 187**	**634**	**2 512**	**648**	**8 624**

* « Autre » comprend les soumissions classées dans les catégories d'ouvrages suivantes : « à déterminer », « non-déterminé » et « autre ».

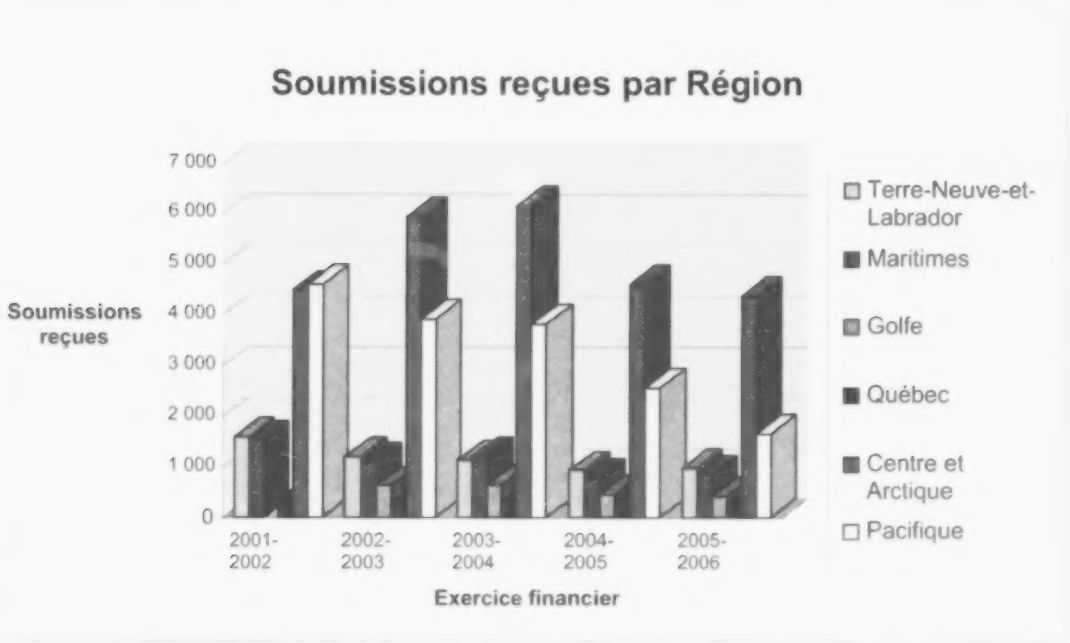

3.1.1 Région de Terre-Neuve-et-Labrador

La Région de Terre-Neuve–et-Labrador a reçu environ 974 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une légère augmentation par rapport au dernier exercice, au cours duquel 944 soumissions avaient été étudiées.

3.1.2 Région des Maritimes

La Région des Maritimes a reçu environ 860 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une hausse comparativement aux 793 soumissions du dernier exercice.

3.1.3 Région du Golfe

La Région du Golfe a reçu environ 437 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une légère diminution par rapport aux 466 soumissions étudiées au cours du dernier exercice.

3.1.4 Région du Québec

La Région du Québec a reçu environ 262 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une diminution, puisque 297 soumissions avaient été étudiées durant le dernier exercice.

3.1.5 Région du Centre et de l'Arctique

La Région du Centre et de l'Arctique a reçu environ 4 395 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une diminution par rapport aux 4 643 soumissions du dernier exercice. On attribue cette diminution en partie à la mise en œuvre du PMPE et à la publication des énoncés opérationnels. Le Programme de gestion de l'habitat continuera d'élaborer sa capacité de mesure du rendement afin de mieux comprendre cette tendance.

En raison du grand nombre de soumissions reçues, nous en indiquons, ci-dessous, la répartition par secteur régional :

3.1.5.1 Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs

Au cours de cet exercice, le secteur de l'Ontario et des Grands Lacs (SOGL) et ses partenaires ont reçu environ 3 581 soumissions relatives à l'habitat proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Le SOGL en a examiné 1 788, ce qui représente une diminution de 13 % depuis le dernier exercice, au cours duquel 2 040 avaient été étudiées; par contre, les offices de la protection de la nature ont examiné 1 407 soumissions et Parcs Canada, 386, ce qui représente une baisse de 11 %, puisque 2 011 avaient été étudiées au cours du dernier exercice. Le personnel du PGH n'a pas examiné ces soumissions.

3.1.5.2 Secteur de l'Arctique de l'Ouest

Au cours de cet exercice, le secteur de l'Arctique de l'Ouest a reçu environ 92 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une diminution de 10 % depuis le dernier exercice pendant lequel 102 soumissions avaient été étudiées.

3.1.5.3 Secteur de l'Arctique de l'Est

Au cours de cet exercice, le secteur de l'Arctique de l'Est a reçu environ 115 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une diminution de 28 % depuis le dernier exercice durant lequel 159 soumissions avaient été étudiées. On attribue cette baisse à une réorientation des ressources visant à mettre l'accent sur les projets à risque élevé, liée à la rationalisation des soumissions, obtenue principalement grâce aux énoncés opérationnels.

3.1.5.4 Secteur des Prairies

Au cours de cet exercice, le secteur des Prairies a reçu environ 2 400 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une légère hausse par rapport aux 2 342 soumissions examinées au cours du dernier exercice.

3.1.6 Région du Pacifique

La Région du Pacifique a reçu environ 1 696 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une diminution de 36% par rapport aux 2 620 soumissions examinés au cours du dernier exercice.

Cette tendance peut être attribuée partiellement aux initiatives de rationalisation en cours depuis plusieurs années qui ont permis de continuer à travailler avec divers secteurs de développement grâce à la mise sur pied de protocoles ou de partenariats. Cette approche a permis de trier les soumissions en fonction de pratiques exemplaires ou de lignes directrices, et de faire traiter certaines soumissions par d'autres organismes. Parmi les activités de rationalisation des soumissions, citons la mise sur pied de comités fédéraux/provinciaux de présentation de demandes, la mise en œuvre de protocoles opérationnels avec des secteurs de l'industrie, des ententes avec d'autres ordres de gouvernement et divers outils de cartographie.

3.2 Avis transmis et autorisations émises

Tableau 3 :
Avis transmis et autorisations émises
Exercice financier 2005-2006

RÉGION	Avis transmis aux promoteurs ou à d'autres**	Autorisations émises	TOTAL
Terre-Neuve-et-Labrador	678	2	**680**
Maritimes	468	63	**531**
Golfe	247	12	**259**
Québec	332	14	**346**
Centre et Arctique	3 121	440	**3 561**
Pacifique	685	49	**734**
TOTAL	**5 531**	**580**	**6 111**

** Les avis transmis à d'autres comprennent : avis écrits aux organismes fédéraux et aux organismes provinciaux, territoriaux et autres, lettres d'avis aux promoteurs, lettres d'approbation aux promoteurs, mesures d'atténuation transmises aux organismes délivrant les permis.

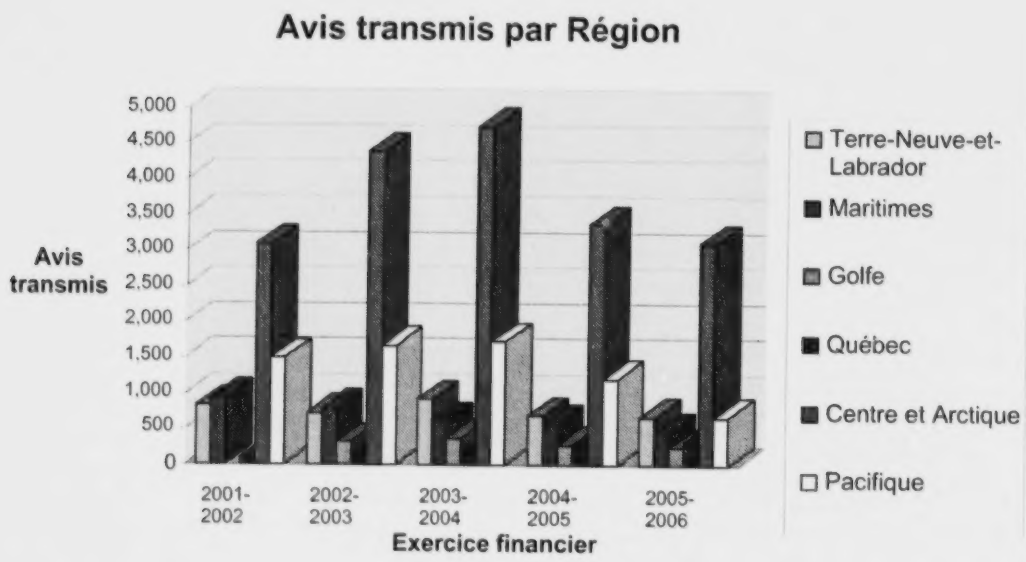
Avis transmis par Région
Avis transmis
5,000
4,500
4,000
3,500
3,000
2,500
2,000
1,500
1,000
500
0
2001-2002
2002-2003
2003-2004
2004-2005
2005-2006
Exercice financier
Terre-Neuve-et-Labrador
Maritimes
Golfe
Québec
Centre et Arctique
Pacifique

Autorisations émises par Région
Autorisations émises
600
500
400
300
200
100
0
2001-2002
2002-2003
2003-2004
2004-2005
2005-2006
Exercice financier
Terre-Neuve-et-Labrador
Maritimes
Golfe
Quebec
Centre et Arctique
Pacifique

3.2.1 Région de Terre-Neuve-et-Labrador

La Région de Terre-Neuve-et-Labrador a transmis à des promoteurs, et à des organismes provinciaux 678 avis officiels concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

La Région a émis deux autorisations de DDP de l'habitat du poisson

3.2.2 Région des Maritimes

La Région des Maritimes a transmis 468 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

La Région a émis 63 autorisations de DDP de l'habitat du poisson.

3.2.3 Région du Golfe

La Région du Golfe a transmis 247 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

La Région a émis 12 autorisations de DDP de l'habitat du poisson.

3.2.4 Région du Québec

La Région du Québec a transmis 332 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

La Région a émis 14 autorisations de DDP de l'habitat du poisson.

3.2.5 Région du Centre et de l'Arctique

La Région du Centre et de l'Arctique a transmis 3 121 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

La Région a émis 440 autorisations de DDP de l'habitat du poisson.

En raison du grand nombre d'avis transmis par cette Région, nous en indiquons, ci-dessous, la répartition par secteur régional :

3.2.5.1 Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs

Le secteur de l'Ontario et des Grands Lacs (SOGL) a transmis 1 275 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

Le SOGL a émis 282 autorisations de DDP de l'habitat du poisson. Cent vingt-neuf d'entre elles ont été émises selon le processus d'autorisation par classe pour les travaux d'entretien des drains municipaux agricoles.

3.2.5.2 Secteur de l'Arctique de l'Ouest

Le secteur de l'Arctique de l'Ouest a transmis 126 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

Le secteur a émis une (1) autorisation de DDP de l'habitat du poisson.

3.2.5.3 Secteur de l'Arctique de l'Est

Le secteur de l'Arctique de l'Est a transmis 43 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

Le secteur a émis deux (2) autorisations de DDP de l'habitat du poisson.

3.2.5.4 Secteur des Prairies

Le secteur des Prairies a transmis 1 677 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

Le secteur a émis 155 autorisations de DDP de l'habitat du poisson.

3.2.6 Région du Pacifique

La Région du Pacifique a transmis 685 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

La Région a émis 49 autorisations de DDP de l'habitat du poisson. Le nombre d'autorisations et d'avis a diminué d'environ 50 % en 2005-2006.

4.0 Conformité et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson

Le Programme de conservation et de protection du MPO est responsable de la surveillance de la conformité à la législation et à la réglementation concernant la conservation des ressources halieutiques et l'habitat du poisson. Le ministre des Pêches et Océans nomme des agents des pêches pour appliquer la réglementation et les plans de gestion des pêches ainsi que les dispositions relatives à l'habitat de la *Loi sur les pêches*.

4.1 Fondement juridique à la conformité et l'application

En plus de protéger l'habitat du poisson, les agents des pêches mènent des patrouilles en mer dans les zones côtières, surveillent les prises, effectuent des enquêtes et des vérifications judiciaires, mènent des patrouilles dans les eaux intérieures et offrent de l'information aux pêcheurs concernant les politiques et les règlements du gouvernement. Les activités d'application de la loi et de surveillance de la conformité des agents des pêches sont essentielles pour protéger le poisson et son habitat au Canada.

Parmi les mesures de *promotion de la conformité* mentionnons : la communication de l'information, l'éducation publique, la consultation avec les parties concernées par les dispositions relatives à la protection de l'habitat de la *Loi sur les pêches*, et une aide technique au besoin.

L'*application de la loi* se fait par l'exercice des pouvoirs conférés en vertu de la législation. L'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat se fait par des inspections pour surveiller ou vérifier la conformité, des enquêtes sur les infractions alléguées, l'émission d'avertissements, les directives des inspecteurs, les ordonnances du ministre, etc. sans recourir à la poursuite en justice, et des mesures judiciaires comme les injonctions, les poursuites, les ordonnances du tribunal sur déclaration de culpabilité et les poursuites pour le recouvrement des coûts.

En ce qui concerne les tableaux dans cette section, il est à noter que les accusations peuvent être portées pendant un exercice financier et la condamnation déclarée l'exercice financier suivant. Veillez noter aussi que les poursuites et les condamnations peuvent souvent englober plusieurs accusations.

Les six principes directeurs qui régissent l'application de la *Loi sur les pêches* sont mentionnés dans la *Politique de conformité et d'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution de la Loi sur les pêches*, publiée en novembre 2001.

4.2 Sommaire des activités d'application de la loi pour la protection de l'habitat au MPO

Tableau 4 : Sommaire des activités d'application de la loi pour la protection de l'habitat au MPO Exercice financier 2005-2006		
RÉGIONS	**Avertissements donnés**	**Accusations portées**
Terre-Neuve-et-Labrador	1	0
Maritimes	4	3
Golfe	5	3
Québec	1	0
Centre et Arctique	15	9
Pacifique	24	1
TOTAL	**50**	**16**

4.3 Condamnations signalées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat

Tableau 5 : Condamnations signalées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat Exercice financier 2005-2006					
RÉGIONS	**35(1)**	**36(1)**	**36(3)**	**38(6)**	**TOTAL**
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0	**0**
Maritimes	8	0	0	0	**8**
Golfe	1	0	0	0	**1**
Québec	1	0	0	0	**1**
Centre et Arctique	7	2	0	0	**9**
Pacifique	4	0	0	0	**4**
TOTAL	**21**	**2**	**0**	**0**	**23**

4.4 Sommaire des condamnations

Tableau 6 :
Sommaire des condamnations
Exercice financier 2004-2005

Région	Province	Secteur	Cours d'eau	Para-graphe	Description du projet	Date de la condamnation	Amende	Détails de la peine
Maritimes	Nouvelle-Écosse	SEM	Rivière Stewiacke	35(1)	Excavation dans le cours d'eau / modification des rives	7 déc. 2005	500 $	250 $ à la NS Salmon Association, 250 $ au Receveur général
Maritimes	Nouvelle-Écosse	SONE	Rivage atlantique à Shag Harbour	35(1)	Construction d'un quai	21 av. 2005	5 000 $	5 000 $ au Receveur général. Pas d'ordonnance du tribunal pour la réparation des dommages
Maritimes	Nouveau-Brunswick	SONB	Ruisseau Little Forks	35(1)	Opérations forestières	11 mai 2005	10 000 $	5 000 $ au Receveur général. 5 000 $ au Comité du bassin de la Nashwaak
Maritimes	Nouveau-Brunswick	SONB	Ruisseau Deep Cove, Grand Manan	35(1)	Aquaculture	5 juillet 2005	1 500 $	1 500 $ au Receveur général
Maritimes	Nouveau-Brunswick	SONB	Ruisseau Deep Cove, Grand Manan	35(1)	Aquaculture	5 juillet 2005	1 500 $	1 500 $ au Receveur général
Maritimes	Nouveau-Brunswick	SONB	Ruisseau Deep Cove, Grand Manan	35(1)	Aquaculture	5 juillet 2005	1 500 $	1 500 $ au Receveur général
Maritimes	Nouveau-Brunswick	SONB	Ruisseau Deep Cove, Grand Manan	35(1)	Aquaculture	5 juillet 2005	1 500 $	1 500 $ au Receveur général
Maritimes	Nouvelle-Écosse	SONE	Ruisseau Lake, bassin de la baie de Fundy	35(1)	Aménagement de ponceau / passage du ruisseau	14 sept. 2005	3 000 $	L'accusé a été condamné à remettre en état la zone endommagée et à payer 3 000$ d'amende à la Salmon River Association

Tableau 6 :
Sommaire des condamnations
Exercice financier 2004-2005

Région	Province	Secteur	Cours d'eau	Paragraphe	Description du projet	Date de la condamnation	Amende	Détails de la peine
Golfe	Nouvelle-Écosse	GNÉ	Lac Crooked	35(1)	Aménagement de ponceau	23 juin 2005	750 $	La Coure a aussi ordonné la remise en état des lieux.
Québec	Québec	Gaspésie Bas-Saint-Laurent	Fleuve Saint-Laurent	35(1)	Excavation sur le littoral (échouage d'un bateau/chantier maritime)	9 janv. 2006	2 500 $	À défaut de paiement, saisie exécution sur biens de l'entreprise.
Centre et Arctique	Ontario	SOGL	Rivière West Humber	35(1)	Dérivation de cours d'eau	15 mars 2006	100 000 $	L'amende de 100 000 avec 60 000 $ au Receveur générale et 40 000 $ à payer à Ontario Streams pour améliorer l'habitat du poisson dans la rivière West Humber. Restauration volontaire des lieux au coût de 92 000 $. Les parties en cause ont dû construire une travée de pont de 40,5 m au coût de 1 000 000 $ sur place
Centre et Arctique	Ontario	SOGL	Rivière Beaver (Ruisseau Hog Roc)	35(1)	Construction d'une jetée	15 sept. 2005	5 000 $	L'amende doit être utilisée pour soutenir la conservation dans la région de the Gravenhurst
Centre et Arctique	Saskatchewan	Prairies	Rivière Beaver	35(1)	Construction d'une route, aménagement d'un ponceau, remplissage (1)	4 oct. 2005	2 000 $	L'amende doit être versée au Fonds pour dommages à l'environnement
Centre et Arctique	Saskatchewan	Prairies	Rivière Beaver	35(1)	Construction d'une route, aménagement d'un ponceau, remplissage (2)	4 oct. 2005	2 000 $	L'amende doit être versée au Fonds pour dommages à l'environnement

Tableau 6 :
Sommaire des condamnations
Exercice financier 2004-2005

Région	Province	Secteur	Cours d'eau	Para-graphe	Description du projet	Date de la condamnation	Amende	Détails de la peine
Centre et Arctique	Alberta	Prairies	Rivière Waterton	35(1)	Dépôt de matériaux contenant du ciment dans le cours d'eau	11 déc. 2005	12 000 $	En plus de l'amende de 12 000 $, les contrevenants ont dû installer une prise d'eau appropriée au coût d'environ 90 000 $. Une portion de 1 200 $ de l'amende a dû être remise au Receveur général en vertu de l'article 79.2 10 800 $ ont été envoyés à Pêches et Océans Canada en vue d'être utilisés pour l'habitat de la rivière Waterton ou à proximité.
Centre et Arctique	Manitoba	Prairies	Ruisseau Basket	35(1)	Enlèvement de barrages de castors et de structures de pierres pour la mise en valeur des pêches.	8 mars 2006	1 000 $	En plus de l'amende, condamnation à des travaux de rétablissement de 10 000 $, afin de rebâtir les trois structures de pierres.
Centre et Arctique	Alberta	Prairies	Rivière McLeod	36(1)	Destruction du lit et des rives du cours d'eau	16 déc. 2006	10 000 $	En plus de l'amende, 90 000 $ de navets à donner à une banque alimentaire.
Centre et Arctique	Manitoba	Prairies	Rivière Souris	35(1)	Égouttement de la carrière de gravier dans la rivière, bloquant un seuil de ponte.	12 déc. 2005	100 $	En plus de l'amende, 2 500 $ payés à la province et 6 250 $ à un groupe de mise en valeur du poisson. La sanction monétaire totale pour les deux infractions en vertu des par. 35(1) et 36(1) était de 15 000 $. En outre, des travaux de rétablissement d'environ 35 000 $ ont été réalisés.

Tableau 6 :
Sommaire des condamnations
Exercice financier 2004-2005

Région	Province	Secteur	Cours d'eau	Para-graphe	Description du projet	Date de la condamnation	Amende	Détails de la peine
Centre et Arctique	Manitoba	Prairies	Rivière Souris	36(1)	Égouttement de la carrière de gravier dans la rivière, bloquant un seuil de ponte.	12 déc. 2005	100 $	En plus de l'amende, 6 250 $ ont été versés à un groupe de mise en valeur du poisson. La peine monétaire totale pour les deux infractions en vertu des par. 35(1) et 36(1) était de 15 000 $.
Pacifique	Colombie-Britannique	Côte nord	Rivière Kemano	35(1)	Enlèvement non autorisé de billes	26 juillet 2005	2,500 $	Amende de 2 500 $. 17 500 $ à payer pour la protection et la mise en valeur du poisson et de son habitat.
Pacifique	Colombie-Britannique	Côte nord	Ruisseau Wood Culvert	35(1)	Coupe de bois	2 mai 2005	2,500 $	Amende de 2 500 $ et 27 500 $ versés à la Fondation du saumon du Pacifique.
Pacifique	Colombie-Britannique	Bas-Fraser	Ruisseau West (terrain humide, tributaire sans nom)	35(1)	Défrichage, essouchage, nivelage	15 juin 2005	Décision sur l'amende à rendre à la fin de 2006.	L'accusé a été condamné à remettre en état la zone détériorée à un coût considérable. Le montant de l'amende n'a pas encore été déterminé.
Pacifique	Colombie-Britannique	Côte centrale	Bras Ramsey	35(1)	Construction non autorisée	14 nov. 2005	5 000 $	Il n'ya pas de la peine en plus de l'amende.

5.0 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution

En 1978, le Premier ministre confirmait qu'il confiait au ministre de l'Environnement la responsabilité de l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches* – soit l'article 34 et les articles 36 à 42 de la *Loi sur les pêches*. Ces articles de la Loi portent sur le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. De plus, un protocole d'entente conclu en 1985 par le MPO et EC énonce leurs responsabilités respectives concernant l'administration et l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*, et établit plusieurs mécanismes pour faciliter le partage d'information et la coopération.

EC élabore des stratégies et des activités sectorielles pour promouvoir et assurer le respect des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution.

Cette section du rapport annuel présente un aperçu des deux principaux programmes qu'utilise EC pour s'acquitter de ses responsabilités concernant l'administration et l'application des dispositions de la Loi relatives à la prévention de la pollution. Elle comprend également une mise à jour de la situation de trois ententes bilatérales concernant l'administration et l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution, et un bref examen de certains des développements, des questions et des activités d'importance de l'exercice financier 2005-2006.

5.1 Programmes d'Environnement Canada

Afin de s'acquitter de ses obligations concernant les dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*, EC a mis en œuvre deux importants programmes nationaux : le Programme d'application de la loi, relevant de la Direction générale de l'application de la loi, et le Programme des urgences environnementales, relevant de la Direction générale de l'intendance environnementale. Les deux programmes sont appliqués dans les cinq régions administratives d'EC (Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Nord, et Pacifique et Yukon).

5.1.1 Direction générale de l'application de la loi

Le Programme d'application de la loi d'Environnent Canada vise à créer et à soutenir la fonction d'application de la loi la plus efficace et efficiente qui soit en matière d'environnement et de faune, de façon à respecter les exigences des lois administrées par le Ministère.

Au cours de l'exercice de 2005-2006, les Directions de l'application de la loi en environnement et d'application de la loi pour la faune du Programme d'application de la loi ont achevé un processus de remaniement qui s'est soldé par la formation d'une Direction générale de l'application de la loi, ayant à sa tête un dirigeant de l'application de la loi. Celui-ci a une autorité directe sur toutes les activités d'application de la loi dans les cinq régions d'EC, par l'entremise des directeurs exécutifs nationaux de l'application de la loi en environnement et pour la faune de l'administration centrale et des directeurs de l'application de la loi des régions, dans ces deux domaines. Afin de coordonner un certain nombre de services, notamment la formation et l'aide à l'établissement de l'orientation stratégique nécessaire pour la bonne marche de la Direction générale de l'application de la loi, le dirigeant de l'application de la loi a créé une troisième direction nationale, soit celle des Services d'application de la loi, au cours de l'année financière.

Les activités de la Direction générale sont axées sur la vérification de la conformité, la détermination des cas de non-conformité et la prise de mesures appropriées pour appliquer la loi, notamment au moyen des trois principales activités suivantes :

- Inspections : Des plans d'inspection nationaux annuels établissant les aspects prioritaires pour l'année à venir sont élaborés en collaboration avec des programmes et des partenaires d'application de la loi d'EC. Les résultats des inspections et une appréciation « renseignement » sont souvent le point de départ des enquêtes.
- Enquêtes : Les enquêtes sont souvent déclenchées par les résultats d'inspections, le renseignement ou des plaintes ou demandes du public.
- Renseignement : la collecte continue d'information et l'analyse des activités liées à la conformité et des nouveaux enjeux en matière de non-conformité dans les secteurs réglementés, afin d'identifier les contrevenants potentiels. La production de comptes rendus de renseignement destinés à une utilisation interne pour soutenir la prise de décision en matière d'application de la loi et l'information des partenaires nationaux et internationaux, s'il y a lieu.

5.1.2 Direction de l'application de la loi en environnement

Pour que la Direction de l'application de la loi en environnement puisse remplir son mandat qui est d'assurer la conformité au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* et des six règlements pris en vertu du paragraphe 36(5) de la Loi, les inspecteurs des pêches / agents des pêches d'EC dans les cinq régions administratives du Ministère mènent des inspections et des enquêtes sur le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. Dans l'éventualité d'infractions alléguées, ils peuvent aussi avoir recours à un certain nombre d'outils d'application de la loi, émettant des avertissements ou des directives par écrit, et déposant des accusations. Au moment de choisir la mesure appropriée, les inspecteurs et agents des pêches d'EC tiennent compte des critères suivants énoncés dans la politique :

- La nature de l'infraction (gravité des dommages, intention du contrevenant, antécédents de conformité, tentative de cacher l'information ou obstruction)
- L'efficacité de la mesure pour obtenir le résultat souhaité (le principal résultat souhaité est la conformité dans le plus bref délai, sans récidive)

- Uniformité de l'application de la loi (cohérence des réactions aux infractions de manière que les situations semblables soient traitées de la même façon dans les collectivités réglementées et dans tout le pays)

La *Politique de conformité et d'application des dispositions de la* Loi sur les pêches *pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution* sert de guide aux inspecteurs et agents des pêches d'EC pour l'application juste, prévisible et cohérente de la loi.

De plus, les inspecteurs et les agents des pêches d'EC consignent, suivent et analysent les activités d'application de la loi à l'aide d'une base de données nommée Système national de renseignement sur l'application de la loi.

5.1.3 Programme des urgences environnementales

Le Programme des urgences environnementales joue un rôle fondamental relativement au rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. Le paragraphe 38(5) de la *Loi sur les pêches* stipule que les personnes qui sont propriétaires des substances nocives ou qui ont autorité sur celles-ci ou encore qui sont à l'origine du rejet d'une substance nocive dans les eaux où vivent des poissons ou qui y ont contribué doivent prendre « toutes les mesures nécessaires, compatibles avec la sécurité et la conservation des poissons et de leur habitat » pour prévenir le rejet ou, si le rejet nuisible se produit, « pour atténuer ou réparer les dommages qu'il peut occasionner ».

Si un déversement ou autre rejet se produit dans des circonstances inhabituelles, le personnel des urgences environnementales offre des avis environnementaux et techniques aux pollueurs, aux organismes d'intervention et aux autres paliers de gouvernement. De plus, le personnel des urgences environnementales :

- reçoit les avis et les rapports sur les déversements, les fuites et les rejets de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons;
- se rend sur les lieux des rejets de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons afin d'observer les activités d'intervention ou d'y participer;
- recueille et analyse l'information pertinente sur les lieux du rejet;
- émet les directives de l'inspecteur exigeant que les pollueurs prennent des mesures correctives ou préventives s'ils n'ont pas pris toutes les mesures raisonnables pour prévenir le rejet de substances nocives, conformément au paragraphe 38(5) de la *Loi sur les pêches* ou pour atténuer ou réparer les dommages qu'il pourrait occasionner
- appuie les mesures d'application de la loi, au besoin, en recueillant et en conservant des éléments de preuve dans des circonstances particulières ou bien en vue.

Au cours de l'exercice de 2005-2006, les agents des urgences environnementales, qui sont aussi des inspecteurs des pêches, ont mené 126 inspections sur place pour vérifier si le pollueur s'était conformé au paragraphe 38(5) de la *Loi sur les pêches*.

La portée des inspections sur place menées par les agents des urgences environnementales varie selon les régions, selon les ententes administratives et les accords de collaboration qui existent avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. On s'efforce de minimiser le double emploi parmi les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, tout en s'assurant que l'environnement est protégé adéquatement contre les rejets de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons.

En outre, les agents des urgences environnementales s'associent à d'autres organismes gouvernementaux et privés pour recueillir et analyser de l'information et pour préparer une intervention coordonnée en cas d'incident, de manière à s'assurer que des mesures correctrices appropriées seront prises.

Le Programme des urgences environnementales coordonne également les activités des équipes régionales des interventions d'urgence des cinq régions administratives d'EC. Ce sont des équipes multidisciplinaires, interministérielles, composées de multiples intervenants qui offrent aux organismes concernés par une intervention d'urgence des conseils éclairés sur les procédures et de l'information scientifique de source unique sur la protection de l'environnement, l'évaluation des dommages, les mesures de nettoyage et la disposition des déchets résultant du nettoyage.

En août 2005 s'est produit l'un des plus grands déversements de pétrole du Canada, près du lac Wabamun, en Alberta. Dans ce cas, le personnel des urgences environnementales d'EC a apporté son aide au ministère de l'Environnement de l'Alberta, qui était désigné comme organisme principal d'intervention d'urgence. Cette aide a été accordée sous forme de conseils scientifiques et techniques, de surveillance des activités de nettoyage, de soutien au centre de rétablissement de la faune et de prévisions météorologiques spécialisées à l'appui des activités de remise en état et de restauration. Elle incluait aussi des conseils spécialisés pour l'établissement de plans de démazoutage et d'effarouchage des oiseaux. Ce soutien a été assuré jusqu'au gel du lac (octobre-novembre). À ce moment, les activités ont été orientées vers la préparation de la surveillance des activités de nettoyage pour le printemps 2006.

Un autre rejet important de substance nocive a eu lieu également en août 2005. Il s'agissait de l'écoulement de milliers de litres d'hydroxyde de sodium dans la rivière Cheakamus en Colombie-Britannique, incident qui a entraîné la mortalité massive de poissons. Le personnel des urgences environnementales d'Environnement Canada a contribué aux efforts d'intervention, fournissant des conseils scientifiques et techniques au ministère de l'Environnement de la C.-B., afin de déterminer les répercussions sur le poisson, la faune et leur habitat.

Vous trouverez une description de l'application des activités et des mesures de la loi entreprises en vertu de la *Loi sur les pêches* au cours de l'année financière décrite dans le Tableau 7 ci-bas. Les statistiques sont compilées ainsi :

- « Événement » s'entend de toute infraction réelle ou possible aux lois sur l'environnement ou sur la faune qui sont administrées, en tout ou en partie, par Environnement Canada. Un événement peut donner lieu ou non à une inspection ou à une enquête. Compilé selon la date de déclaration, pour toutes les catégories sauf les déversements/rejets.

- « Inspection » s'entend du processus visant à vérifier la conformité aux lois sur l'environnement ou sur la faune qui sont administrées, en tout ou en partie, par Environnement Canada. Seulement les dossiers clos sont comptabilisés, en utilisant la date de clôture. Le nombre d'inspections est lié au nombre d'entités réglementées inspectées en vue de vérifier la conformité à chacun des règlements applicables.
- « Enquête » s'entend de la collecte et de l'analyse, à partir de différentes sources, de preuves et de renseignements liés à une infraction éventuelle. Ce processus est enclenché lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'une telle infraction a été commise ou est sur le point de l'être concernant les lois sur l'environnement ou sur la faune qui sont administrées, en tout ou en partie, par Environnement Canada. Les enquêtes sont compilées selon le nombre de dossiers d'enquête, en fonction de la date de début. Un dossier d'enquête peut inclure des activités liées à une autre loi et peut viser un ou plusieurs règlements. Par conséquent, le nombre total d'enquêtes indiqué par règlement ne correspond pas nécessairement au total indiqué relativement à la loi.

Tableau 7
Activités et mesures d'application de la loi entreprises en vertu de la Loi sur les pêches, au cours de l'année financière 2005-2006

		Inspections			Mesures d'application de la loi					Enquêtes	Mesures d'application de la loi								
Echelle nationale	Fréquence	Totales	Sur place	Hors lieu	Con-traven-tions	Directives écrites	Avertis-sements	Injonc-tions	Décret ministériel		Con-traven-tions	Directives écrites	Avertis-sements	Injonc-tions	Décret ministériel	Poursuites	Accusations	Chefs d'accu-sation	Condamn
LP – *Loi sur les pêches*	501	4 459	1 001	3 458	-	29	113	-		43	-	-	17	-	-	3	10	55	
Interdictions générales	**388**	**1 939**	**791**	**1 148**	**-**	**28**	**52**	**-**		**39**	**-**	**-**	**17**	**-**	**-**	**3**	**3**	**37**	
Rejets de stériles dans le bras Alice	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mercure des effluents des fabriques de chlore et lignes directrices	-	**10**	-	**10**	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Effluents liquides de l'industrie de la viande et de la volaille et lignes directrices	-	92	4	88	-	-	4	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Effluents des raffineries de pétrole et lignes directrices	**6**	**118**	**11**	**107**	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Effluents de la fabrique de pâtes et papiers de Port Alberni	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Effluents des établissements de transformation de la pomme de terre et lignes directrices	-	**72**	**5**	**67**	-	-	**3**	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Effluents des fabriques de pâtes et papiers	77	1 740	104	1 636	-	-	38	-		5	-	-	-	-	-	-	-	-	
Lignes directrices pour la qualité des effluents et traitement des eaux usées des installations fédérales	-	**3**	**3**	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Effluents des mines de métaux	38	485	83	402	-	1	16	-		5	-	-	-	-	-	1	7	18	

Statistiques additionnelles :

Il y a eu 37 soumissions à d'autres ministères fédéraux, à des ministères provinciaux, à des administrations municipales, ou encore à d'autres organismes ou en leur nom.

Ventilation des enquêtes : N^{bre} d'enquêtes

Enquêtes commences et terminées au cours de l'année financière 2005-2006	12
Enquêtes commencées en 2005-2006 et toujours en cours à la fin de l'année financière	31
Enquêtes commencées avant 2005-2006 et terminées pendant l'année financière 2005-2006	52
Enquêtes commencées avant 2005-2006 et toujours en cours à la fin de l'année financière 2005-2006	43

Les notes explicatives : Les mesures telles que les contraventions données par les inspecteurs, les avertissements écrits, les directives écrites, les injonctions et les décrets ministériels sont compilés selon l'article de règlement. Par exemple, si le résultat d'une inspection est l'émission d'un avertissement écrit qui est lié à trois articles d'un règlement donné, le nombre d'avertissements signifiés est de trois. Le nombre de poursuites est représenté par le nombre d'entités réglementées qui ont été poursuivies, par date d'accusation, quel que soit le nombre de règlements visés (y compris les contraventions). Le nombre d'accusations (à l'exclusion des contraventions) est comptabilisé en fonction de l'article de règlement, par date d'infraction liée à l'accusation de l'entité réglementée. Le nombre de condamnations (à l'exclusion des contraventions) est représenté par le nombre de fois que l'entité réglementée a été trouvée coupable ou a plaidé coupable. Il est compilé en fonction de l'article de règlement, par date d'accusation, par entité réglementée.

REMARQUE : (-) signifie qu'il n'y a eu aucune activité ni mesure pour la période de rapport.

5.2 Points saillants de l'application de la *Loi sur les pêches*

5.2.1 Règlements

5.2.1.1 *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*

Une fabrique de pâtes et papiers d'Ontario a été trouvée coupable, en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*, d'un déversement d'effluent dans la rivière à la Pluie. L'entreprise a été condamnée par le tribunal à une amende de 5 000 $ et à un montant additionnel de 45 000 $ à verser au fonds de protection des pêches du lac à la Pluie.

5.2.1.2 *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux*

Une installation d'extraction de minerais métalliques a été trouvée coupable, dans le Nord de l'Ontario, d'une infraction en vertu du *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux* et condamnée à une amende de 20 000 $ par le tribunal, ainsi qu'à 20 000 $ de plus à verser à la Première nation de White Sand pour des programmes environnementaux.

5.2.2 Interdictions générales

5.2.2.1 Secteur des eaux usées municipales

EC a émis une directive à l'endroit d'une municipalité de l'Île-du-Prince-Édouard concernant un rejet prévu d'effluents d'eaux usées municipales (EEUM) contraire au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. Le rejet devait permettre d'effectuer une mise à niveau du réseau d'égouts. La directive obligeait la municipalité à s'assurer que toutes les mesures raisonnables étaient prises pour que les effets d'un rejet inattendu dans des eaux où vivent des poissons soient entièrement atténués. Des mesures additionnelles prises par la municipalité lui ont permis de se conformer entièrement au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*.

Une municipalité de la province de Québec avait à effectuer des réparations à ses installations de traitement des eaux usées qui nécessitaient le rejet de l'EEUM directement dans le bassin de Chambly pendant environ un mois. Au cours d'une réunion avec des représentants de la municipalité, les inspecteurs / agents des pêches d'EC ont demandé que des mesures d'atténuation soient prises, puisque le projet, tel que prévu, aurait contrevenu au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. À la suite de ces discussions, la municipalité a mis en place un système de traitement provisoire, pour la durée des travaux. Ces mesures ont été prises par la municipalité dans un esprit de collaboration, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des actions coercitives.

Une municipalité de la Saskatchewan a été inculpée sous quatre chefs d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* pour le rejet d'eaux usées municipales, le 28 avril 2004. Le 2 novembre 2004, la municipalité a été condamnée à une peine de 80 000 $ après avoir inscrit un plaidoyer de culpabilité. Cette peine comprend le versement de 50 000 $ au Fonds pour dommages à l'environnement, un montant de 20 000 $ pour couvrir les frais des témoins-experts et une amende de 10 000 $. En outre, la municipalité a reçu l'ordre de mettre en exploitation sa nouvelle usine de traitement des eaux usées au plus tard le 30 novembre 2005 ou de payer une amende de 25 000 $ par mois de retard. Toutes les conditions ont été remplies et le dossier est maintenant clos.

5.2.2.2 Autres dossiers

Une enquête a été menée relativement à une société d'entretien de Nouvelle-Écosse soupçonnée d'avoir décapé un avion et d'avoir laissé les déchets toxiques de décapage de peinture s'infiltrer dans un réseau d'égouts pluvial, une infraction présumée au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. Des accusations ont été portées contre l'entreprise et deux personnes associées à la société, le 14 décembre 2004. L'entreprise a plaidé coupable et a été condamnée le 1er septembre 2005 à une peine de 20 000 $, dont 5 000 $ sous forme d'amende et 15 000 $ à verser au Fonds pour dommages à l'environnement. Les accusations contre les particuliers ont été retirées.

Une poursuite entreprise en Ontario par suite d'un déversement d'huile mouvement dans un bassin collecteur menant au ruisseau Etobicoke a été réglée. Un plaidoyer de culpabilité a été inscrit à l'égard d'un des chefs d'accusation lié au défaut de respecter le paragraphe 38(4) de la *Loi sur les pêches*. L'entreprise s'est vue imposer une amende de 5 000 $, ainsi que 20 000 $ supplémentaires à verser dans un fonds de bourses universitaires. En outre, elle a été condamnée à déposer un plan d'intervention d'urgence acceptable auprès d'EC.

Le 6 août 2004, une entreprise de produits chimiques et un de ses représentants ont été inculpés d'un chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* pour le rejet d'un produit chimique industriel. Le 23 mars 2005, l'entreprise a été condamnée à une peine de 80 000 $ après avoir plaidé coupable. La peine incluait une amende de 10 000 $ et le versement de 70 000 $ au Fonds pour dommages à l'environnement. L'ordonnance du tribunal comprenait aussi l'obligation d'améliorer la fiche signalétique du produit chimique et de fournir une formation aux employés. En outre, on s'attend à ce que l'entreprise améliore son réseau d'effluent afin de le rendre conforme à la directive d'un inspecteur, donnée antérieurement à l'entreprise. Le dossier d'enquête a été clos quand toutes les conditions mises par le tribunal ont été remplies.

En janvier 2003, une enquête a commencé relativement à la lixiviation de métaux dans des eaux où vivent des poissons, en Colombie-Britannique. En mai 2004, des accusations en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* ont été portées contre le ministère des Transports de la C.-B. relativement à la construction d'une route dans le secteur. En septembre 2005, un plaidoyer de culpabilité a été inscrit en regard de deux chefs d'accusation portés en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. Une amende de 1 000 $ a été

imposée, de même que l'ordre de payer 45 000 $ supplémentaires au Fonds pour dommages à l'environnement.

Une enquête sur le déversement d'une solution caustique dans une raffinerie de Saskatchewan en avril 2005 a donné lieu à l'émission d'une directive par un inspecteur. Afin de respecter la directive, la raffinerie a construit un grand bassin de rétention.

En octobre 2004, les inspecteurs / agents des pêches d'EC ont répondu à une plainte au sujet du ruissellement de fumier de porc dans un ruisseau de Nouvelle-Écosse. L'exploitation agricole a arrosé de façon excessive pendant l'application de fumier de porc dans ses champs, ce qui a entraîné le ruissellement du fumier dans le cours d'eau. EC a étudié l'incident afin de déterminer s'il y avait infraction à la *Loi sur les pêches*, avant de conclure le dossier par un avertissement écrit à l'entreprise.

5.2.3 Ententes

L'*Entente administrative Canada/Alberta concernant le contrôle des dépôts de substances nocives en vertu de la Loi sur les pêches* est entrée en vigueur le 1er septembre 1994. L'entente établit les modalités de l'administration coopérative du paragraphe 36(3) et des dispositions connexes de la *Loi sur les pêches*, ainsi que des règlements en vertu de la *Loi sur les pêches* et de l'*Environmental Protection and Enhancement Act* de l'Alberta. L'entente rationalise et coordonne les activités réglementaires d'EC et du ministère de l'Environnement de l'Alberta concernant la protection des pêches et réduit le dédoublement des exigences réglementaires pour les entités réglementées. Au cours de l'exercice financier de 2005-2006, le ministère de l'Environnement de l'Alberta a déclaré 1 148 incidents à EC, dont 470 avaient trait à la *Loi sur les pêches*. Cette collaboration a conduit à 365 inspections et à huit (8) enquêtes.

EC a entrepris de renégocier l'*Entente administrative Canada-Saskatchewan sur la réglementation des dépôts de substances nocives conclue en vertu de la Loi sur les pêches* avec le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan afin de tenir compte du nouveau *Règlement sur les effluents des mines de métaux*, pris en vertu de la *Loi sur les pêches*. L'entente, qui est toujours en vigueur, établit les principes de coopération et détermine une liste d'activités pour lesquelles des accords de collaboration détaillés pourraient être conclus. Les accords de collaboration existants sont décrits dans les cinq annexes de l'entente. Le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan a déclaré 355 incidents à EC, dont 40 étaient liés à la *Loi sur les pêches*. Ces appels ont mené à 10 inspections et à trois enquêtes. De plus, le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan a signalé deux pistes liées à la *Loi sur les pêches* qui lui ont été communiquées sur sa ligne d'information. Ces deux pistes ont donné lieu à deux enquêtes d'EC.

L'Accord administratif Canada-Québec sur les pâtes et papiers a expiré le 31 mars 2005. La procédure de renouvellement pour une période de deux ans, se terminant en avril 2007, est en cours. Pendant la période de transition entre l'accord précédent et la signature du prochain, le ministère de l'Environnement du Québec a continué de collaborer avec EC, en vertu des

dispositions du précédent accord. Ainsi, l'entente permet notamment au ministère de l'Environnement du Québec de servir de « guichet unique » pour l'industrie des pâtes et papiers en vue de recueillir l'information requise conformément au *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*, à la *Loi sur les pêches* et à deux autres règlements pris en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. L'accord prévoit un cadre de coopération du ministère de l'Environnement du Québec et d'EC pour la réglementation de l'industrie des pâtes et papiers.

En mars 2006, EC, le MPO et l'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers ont signé un plan de travail conjoint au sujet d'activités relatives au secteur du pétrole et du gaz extracôtiers. En vertu d'un protocole d'entente, signé pour la première fois en 1999, les trois organismes s'engagent à élaborer chaque année un plan de travail commun au sujet des questions de protection de l'environnement. Dans ce plan de travail-ci, un engagement renouvelé a été pris à l'égard d'entreprises conjointes d'application des règlements, notamment les inspections, les vérifications et les enquêtes.

5.2.4 Projets régionaux dignes de mention

Au cours de l'exercice de 2005-2006, le Programme des urgences environnementales dans la Région de l'Atlantique a dispensé à chacun des ministères de l'environnement des provinces Maritimes de la formation sur l'utilisation des protocoles de mortalité massive de poissons, ainsi que sur l'équipement connexe, décrits dans un guide de procédures d'intervention face à la mortalité naturelle massive de poissons associée à la pollution pour les provinces de l'Atlantique.

Au cours de l'année financière 2005-2006, les inspecteurs / agents des pêches d'EC de la Région du Pacifique et du Yukon ont inspecté 87 bateaux et chantiers maritimes dans le cadre d'un projet visant à enrayer les rejets d'eaux résiduelles de peinture antisalissure dans les eaux côtières du Pacifique. La phase I du projet est presque terminée et la phase II doit commencer en septembre 2006.

5.3 ACTIVITÉS DE PROMOTION DE LA CONFORMITÉ

5.3.1 Pâtes et papiers

Au cours de l'exercice de 2005-2006, EC a tenu un certain nombre de séances de promotion de la conformité un peu partout au pays afin d'informer les fabriques et les autres groupes intéressés des principales caractéristiques et des nouvelles exigences du *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* modifié. De plus, EC a participé à un projet de réglementation intelligente visant à améliorer l'efficacité et l'efficience des études de suivi des effets sur l'environnement. On peut trouver d'autres renseignements sur ce projet de réglementation intelligente à l'adresse suivante :
http://www.regulation.gc.ca/docs/report1/rap_1.pdf.

5.3.2 Mines de métaux

Au cours de l'exercice de 2005-2006, EC a vérifié les programmes d'études de suivi des effets sur l'environnement (ESEE), a examiné le rapport d'interprétation pour douze mines régies par le *Règlement sur les effluents des mines de métaux* et a donné des conseils à un certain nombre d'autres sur les possibilités d'amélioration de la gestion des résidus miniers. En outre, un réseau de biosurveillance, basé sur l'approche de la condition de référence des invertébrés, a été mis au point pour six mines du nord de l'Ontario, afin de satisfaire aux exigences réglementaires des ESEE. La première étape est terminée en 2005 et les étapes 2 et 3 sont en cours.

Au cours de l'année, EC a étudié des plans et donné des conseils sur la conformité au *Règlement sur les effluents des mines de métaux* et au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* pour huit nouvelles mines de métaux et quatre mines de charbon examinées dans le cadre du processus d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique. Il a aussi donné des conseils sur la conformité au *Règlement sur les effluents des mines de métaux* à quatre autres mines en exploitation, à une mine en développement et à deux mines de cuivre-or rouvertes, en vue des rejets prévus pour 2006-2007. EC a aussi conseillé les intervenants sur les questions de conformité dans six mines désaffectées ou fermées.

5.3.3 Effluents des eaux usées municipales

Le personnel d'EC a poursuivi ses efforts de promotion de la conformité, rencontrant des représentants provinciaux et municipaux, tenant des ateliers et faisant des présentations afin de s'assurer que les exigences de l'avis de prévention de la pollution pour le chlore et la ligne directrice sur le rejet de l'ammoniac sont bien comprises.

5.3.4 Salubrité des eaux coquillières

Pendant l'exercice financier de 2005-2006, la superficie totale des zones coquillières classifiées sur la côte est (provinces de l'Atlantique et Québec) était de 10 962 km^2, la zone totale approuvée pour la récolte étant passé de 6 483 km^2 à 6 519 km^2, la zone totale approuvée sous condition ayant augmenté de 350 km^2 à 359 km^2 et la zone totale où la récolte est interdite ayant aussi augmenté, de 4 044 km^2 à 4,084 km^2. Sur la côte du Pacifique, la superficie totale des zones classifiées où la pêche est interdite a diminué, passant de 1 139 km^2 à 1 113 km^2, la zone où la récolte est approuvée sous condition a légèrement augmenté, de 100 km^2 à 101 km^2. Dans cette région, les limites des zones approuvées sont renumérisées en continu, en collaboration avec le MPO, afin d'améliorer l'exactitude des secteurs évalués sur cette côte. Les secteurs approuvés classifiés à l'aide de ce système à jour de cartographie sont par conséquent beaucoup plus limités que ne l'indiquaient les comptes rendus antérieurs, mais ils ne représentent nullement une baisse des activités réelles de récolte. D'après les données préliminaires, les secteurs approuvés classifiés selon le nouveau système sur la côte du Pacifique représenteraient une superficie de 3 353 km^2.

Au cours de l'exercice de 2005-2006, EC dans les provinces de l'Atlantique et ses partenaires ont réalisé des relevés des zones de croissance dans le nord-est et le sud-ouest du Nouveau-Brunswick; dans certaines parties des côtes nord et est de Terre-Neuve; sur

l'Eastern Shore, dans le bassin Annapolis, les lacs Bras d'Or et certaines parties du détroit de Northumberland en Nouvelle-Écosse; et dans toutes les secteurs de croissance de l'Île-du-Prince-Édouard. Au Québec, EC a fait des relevés dans certaines parties de la Côte-Nord, aux Îles de la Madeleine, en Gaspésie et dans le Bas-Saint-Laurent. Sur la côte du Pacifique, il a fait des relevés avec ses partenaires et des intervenants dans la partie continentale de la Colombie-Britannique et sur l'estran de l'île de Vancouver dans le bassin de Georgia, dans le sud des îles Gulf, sur la côte ouest de l'île de Vancouver, entre le détroit de Barkley et le détroit Quatsino, ainsi que dans le détroit de Jonhstone, le détroit de la Reine-Charlotte et les îles de la Reine-charlotte.

EC a donné des conseils pour un certain nombre de projets communautaires financés par ÉcoAction et le Fonds de fiducie du Nouveau-Brunswick pour l'environnement, visant à déterminer et à éliminer certaines sources de pollution qui nuiraient à la qualité des eaux coquillières dans l'est du Nouveau-Brunswick. Bien qu'il soit peu probable que les résultats de ces projets aient des incidences immédiates sur la classification des mollusques, on s'attend à ce qu'ils aident à limiter la détérioration potentielle de la qualité de l'eau. Les résultats seront évalués dans le cadre des relevés de réévaluation des secteurs de croissance environnant, réalisés périodiquement par EC.

En collaboration avec les collectivités locales, EC a mené au Québec un projet pilote à l'aide d'une technologie de dépistage des sources de pollution microbienne (DSPM) afin de cerner les sources de pollution dans le golfe du Saint-Laurent. Les résultats du projet aideront à améliorer cet outil afin de trouver les sources possibles de pollution dans l'avenir. Les partenaires du PCCSM au Québec ont reçu le prix du Conseil des hauts fonctionnaires du Québec pour leur nouveau portail Internet (http://www.mollusca.gc.ca/) sur les secteurs coquilliers classifies, lancé en mars 2005. Ce portail fournit de l'information sur l'état des secteurs classifiés dans la province.

Sur la côte du Pacifique, les activités d'EC en promotion de la conformité, réalisées en collaboration avec les agents de l'hygiène du milieu de la C.-B., ont entraîné l'élimination de rejets d'eaux usées non approuvés et l'enlèvement de l'interdiction de récolte dans certains secteurs. Des fonds de soutien fournis en vertu du Plan d'action du bassin de Georgia ont facilité des projets de partenariat visant à corriger les sources de pollution dans des secteurs coquilliers, comme les sources agricoles et les rejets par les bateaux.

5.3.5 Substances nocives

Au cours de l'exercice financier de 2005-2006, EC a formé le Groupe de travail sur la *Loi sur les pêches*, chargé de servir de tribune afin d'uniformiser à l'échelle nationale et de guider l'application de la *Loi sur les pêches*. La première tâche du groupe a été de compiler et de classer par ordre de priorité les activités d'intérêt pour l'administration du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. Une réunion nationale a permis d'établir des méthodes cohérentes, dans tout le pays, pour l'application de la Loi, de préciser les rôles de promotion de la conformité et d'application et d'établir une liste des activités de promotion de la conformité.

Au cours de l'année 2005-2006, EC a rédigé deux fiches sur des pratiques de gestion exemplaires liées à l'érosion côtière et à la protection des marais salants, afin d'aider les planificateurs urbains à soutenir une démarche proactive de protection des milieux estuariens et marins dans le cadre du Programme d'action national (PAN) du Canada pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Le PAN est une réponse à un appel lancé à l'échelle internationale pour la protection du milieu marin par la prise de mesures coordonnées sur les plans local, régional, national et mondial.

Dans les provinces de l'Atlantique, EC a continué à mettre en œuvre le programme *Operation Clean Feather* (démazoutage des oiseaux). Le programme fournit de l'information à l'industrie du transport maritime sur les effets négatifs des rejets d'huile usée sur les eaux marines et l'environnement, particulièrement sur les oiseaux de mer.

5.3.6 Sites contaminés

Au cours de l'exercice financier de 2005-2006, EC a fourni des conseils scientifiques et techniques concernant les lieux contaminés et les répercussions possibles en vertu de la *Loi sur les pêches* aux ministères gardiens de lieux contaminés. EC a aussi noté et classé par ordre d'importance des demandes de financement, compte tenu de son rôle de secrétariat et de soutien d'expert suivant le Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux.

En outre, EC a fourni des conseils en matière de promotion de la conformité au cours des stades d'évaluation et de remise en état d'un certain nombre de lieux contaminés, notamment l'ancienne base militaire à Argentia, la centrale électrique de Twin Falls, au Labrador, le chantier maritime de Terre-Neuve à St. John's, le parc de stockage de Shea Heights à St. John's, la Station 59 à Gander, la 5e Escadre de Goose Bay, Otter Creek à Goose Bay, l'ancien emplacement de radar à longue portée à Stephenville.

5.3.7 Prévention de la pollution

5.3.7.1 Exploitations piscicoles

EC a dirigé l'élaboration d'une fiche d'information sur les lois et les responsabilités fédérales et provinciales en matière de gestion des activités de mariculture du poisson au Nouveau-Brunswick. Ce document donne un aperçu de certaines des pratiques et activités de l'industrie ayant une pertinence pour les lois fédérales en matière d'environnement administrées par EC, le MPO, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Transports Canada, le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick et le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick. Il est possible de consulter cette fiche d'information à l'adresse suivante : www.ns.ec.gc.ca/enforcement/finfish_factsheet_f.pdf.

EC a collaboré avec le centre de l'aquaculture de l'université de Guelph à deux projets en vue d'examiner les caractéristiques physiques et chimiques des matières fécales de la truite

arc-en-ciel. Ces projets fourniront de l'information qui sera utilisée pour évaluer les répercussions possibles sur l'environnement et pour mettre au point des méthodes de traitement des eaux usées en aquaculture terrestre.

Le Groupe de travail sur l'aquaculture durable en Ontario termine les analyses des données d'un projet visant à étudier la source de contamination potentielle que représente la nourriture donnée à la truite arc-en-ciel. Le groupe est composé de représentants d'EC, du gouvernement provincial, de pisciculteurs, de l'Ontario Aquaculture Association et de scientifiques du Centre d'aquaculture de l'université de Guelph. Les principales tâches du groupe de travail consistent à évaluer et à mettre au point des méthodes vérifiables pour maintenir une qualité d'eau acceptable autour des installations aquacoles et de faire des recommandations pour une industrie de l'aquaculture durable.

5.3.7.2 Entreprises de finissage de métaux

EC, en collaboration avec l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Ressources naturelles Canada, la Canadian Association of Metal Finishers et plusieurs autres organismes fédéraux et provinciaux, a organisé deux colloques et offert de réaliser des vérifications relatives à la prévention de la pollution et à la conformité à 24 entreprises de finissage de métaux dans la région du Canada atlantique. Onze entreprises ont participé au programme sur la prévention de la pollution, la promotion de la conformité et la récupération des boues métalliques et six ont obtenu des évaluations détaillées des lieux, y compris sur les aspects législatifs. En outre, douze fiches d'information sur des sujets précis ont été distribuées à l'industrie.

5.3.7.3 Établissements vinicoles et brassicoles

EC, en collaboration avec l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et la Nova Scotia Wineries Association, a offert des vérifications relatives à la prévention de la pollution et à la conformité aux 23 établissements vinicoles et 28 brassicoles des provinces de l'Atlantique. Deux vérifications pilotes, portant sur la conservation de l'eau, l'amélioration les rejets des installations et l'efficacité énergétique, ont été réalisées en 2005 dans un établissement vinicole et une brasserie. Au cours d'ateliers de suivi, ces deux installations ont été désignées comme des « championnes » de l'industrie, faisant preuve de responsabilité sur le plan environnemental et financier, puisque l'adoption de plusieurs recommandations s'est traduite par des périodes de récupération d'aussi peu que deux mois et demi à quelques années. Plusieurs installations ont depuis demandé des vérifications semblables.

5.3.7.4 Navigation écologique

Sur la côte ouest du Canada, EC a coordonné ses activités avec le secteur de réparation et d'entretien des bateaux, dans le cadre d'un projet de trois ans d'application et d'observation de la loi. L'initiative vise à encourager l'adoption de pratiques de gestion optimales pour réduire la pollution des activités d'entretien des coques. Des dépliants sur les pratiques de gestion optimales ont été rédigés et distribués dans des kiosques d'information à divers événements comme le salon nautique de Vancouver. EC coordonne aussi ses activités avec le MPO afin de mettre en œuvre des pratiques de gestion optimales dans les installations locales

gérées par des administrations portuaires. Un site Web diffuse de l'information sur les pratiques de gestion optimales dans les chantiers navals : http://www.pyr.ec.gc.ca/boatyards.

5.3.7.5 Agriculture

EC continue de collaborer étroitement avec les intervenants des prairies à promouvoir des mesures d'intendance pour la gestion du bétail près des cours d'eau où vivent des poissons. Des séances de promotion de la conformité ont été organisées dans toutes les provinces des Prairies afin de souligner les exigences de la *Loi sur les pêches*, les répercussions pour l'agriculture et le bétail, ainsi que le soutien technique et les programmes de financement qui sont mis à la disposition des divers groupes d'intervenants, notamment des autorités de gestion de bassins hydrographiques, du personnel de promotion rurale et des producteurs.

EC s'est associé aux gouvernements provinciaux afin d'aider à diriger le processus de planification de fermes agroenvironnementales, conformément aux objectifs du Cadre stratégique pour l'agriculture. La planification de fermes agroenvironnementales est axée sur le concept d'intendance et représente l'une des principales démarches favorisées par EC concernant l'accès du bétail aux voies navigables. Le processus de planification donne à EC une excellente occasion de promouvoir le principe de l'intendance puisque bon nombre des programmes de financement exigent que les producteurs préparent un plan de ferme agroenvironnementale afin d'être admissibles à différentes sources de financement.

5.3.7.6 Mines non métalliques

Dans les provinces de l'Atlantique, EC a donné des conseils, dans le cadre du processus d'évaluation environnementale, aux responsables d'un certain nombre de mines de charbon, de carrières de graviers et d'agrégats, d'exploitation de forage en mer, de pipelines, d'activités de construction routière et d'une usine de panneaux de placoplâtre, relativement aux exigences du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*.

EC a aussi fait des commentaires à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada concernant la conformité au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*, relativement à son projet de remise en état des amas de stériles acidifiants associés à l'installation de préparation du charbon de Victoria Junction près de Sydney, Cap-Breton (Nouvelle-Écosse).

5.3.7.7 Évaluation environnementale

Au cours de l'exercice financier de 2005-2006, EC a contribué à environ 850 projets d'évaluation environnementale, allant d'initiatives locales à de grands projets de développement de ressources. Bon nombre d'entre eux concernaient la gestion des déchets et des eaux usées, les infrastructures routières, l'aquaculture, la remise en état de lieux contaminés, les développements côtiers, l'exploitation pétrolière et gazière, la production d'électricité, l'extraction minière et les ressources, ainsi que les terminaux marins et les activités de transport maritime. EC a apporté aux projets son savoir en matière de prévision, d'atténuation et de vérification des répercussions sur les milieux aquatiques.

5.3.7.8 Aspects de secteurs alimentaires non réglementés (transformation du poisson, traitement des légumes, production de boissons, etc.)

Afin de mieux comprendre les effets possibles des effluents sur les secteurs alimentaires non réglementés, EC a participé à un projet de caractérisation des effluents de diverses usines de transformation des produits de la pêche, y compris leurs caractéristiques chimiques générales, ainsi que leur toxicité. Les travaux se sont soldés par un atelier national, en février 2006, destiné à favoriser le partage des principales conclusions et recommandations pour les divers modes de traitement. Ce travail était d'une importance cruciale pour permettre au secteur de la transformation des produits de la pêche d'aller de l'avant et de mettre en œuvre des techniques de prévention et de lutte contre la pollution.

5.3.7.9 Pétrole et gaz naturel

EC a examine les données du programme d'ESEE pour trois emplacements hauturiers, ainsi que les plans d'une étude pour la « cartographie de l'eau produite » pour uns autre installation hauturière à Terre-Neuve-et-Labrador afin de donner des conseils aux promoteurs. De plus, le Ministère a étudié les rapports de suivi de la conformité aux *Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers*.

EC a collaboré avec le MPO et l'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE), afin d'élaborer un cadre de coordination des ESEE. Cette collaboration vise à renforcer la coopération et la coordination entre les organismes de réglementation et l'industrie au moment de la conception, de la mise en œuvre et de l'examen des programmes d'ESEE pour les activités d'exploitation du pétrole et du gaz dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse.

6.0 Liste des abréviations

CCME	Conseil canadien des ministres de l'environnement
DDP	détérioration, destruction ou perturbation (de l'habitat)
EC	Environnement Canada
EE	Évaluation environnementale
EO	énoncé opérationnel
ESEE	Étude de suivi des effets sur l'environnement
GNE	Golfe – Nouvelle-Écosse
LCEE	*Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
LCPE (1999)	*Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*
LEP	*Loi sur les espèces en péril*
MPO	Pêches et Océans Canada
OCTNLHE	Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers
ONG	Organisation non gouvernementale
PGH	Programme de gestion de l'habitat
PMPE	Plan de modernisation du processus environnemental
RCEE	Registre canadien d'évaluation environnementale
SOGL	Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs

Carte : Régions et emplacements des bureaux du Programme de gestion de l'habitat

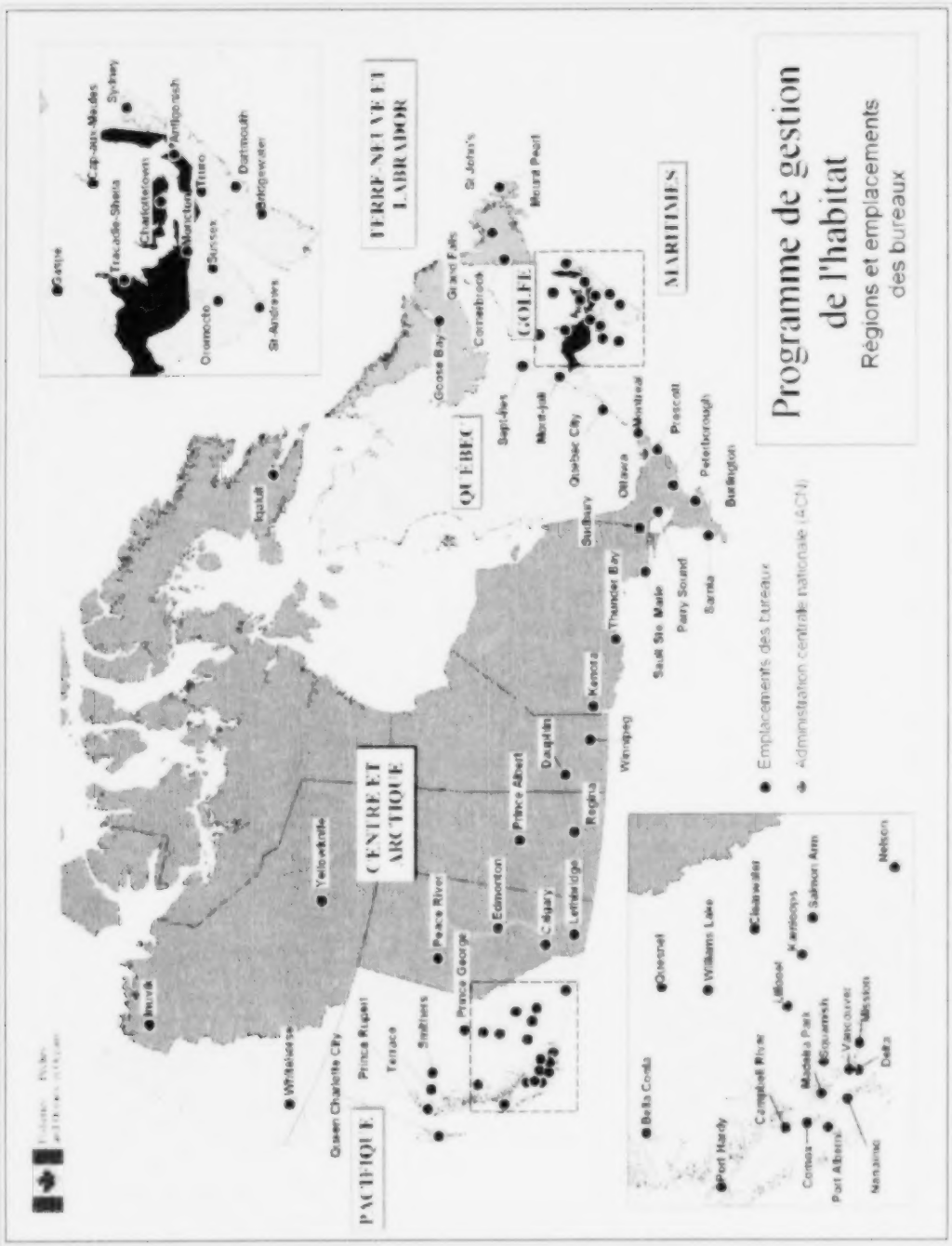

Annexe :
Dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution

Article	Intention
20	Le ministre peut prescrire la construction d'échelles à poissons.
21	Le ministre peut autoriser le financement, ordonner la construction ou l'enlèvement d'une échelle à poissons ou prescrire la mise en place de dispositifs d'arrêt ou de déviation.
22	Le ministre peut exiger que le débit d'eau soit suffisant pour assurer la sécurité des poissons, la submersion des frayères ainsi que le libre passage des poissons pendant la construction.
26	Interdiction de créer des obstacles au passage des poissons dans les chenaux et les cours d'eau. Le ministre peut aussi autoriser la mise en place de dispositifs destinés à empêcher le poisson de s'échapper.
27	Interdiction d'endommager ou d'obstruer une échelle à poissons, d'entraver le passage des poissons aux échelles et de pêcher à proximité des échelles à poissons.
28	Interdiction d'utiliser des explosifs pour chasser ou tuer le poisson.
30	Le ministre peut prescrire la mise en place de dispositifs de retenue des poissons ou de grilles pour empêcher les poissons d'être entraînés dans les dérivations ou prises d'eau.
32	Interdiction de causer la mort de poissons par d'autres moyens que la pêche.
34	Définitions employées dans les articles 35 à 42.
35	Interdiction des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson, sauf avec une autorisation du ministre ou conformément à des règlements.
36	Interdiction de rejeter des substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, sauf en conformité avec des règlements.
37	Le ministre peut exiger des plans et des spécifications pour les ouvrages ou entreprises qui peuvent affecter le poisson ou son habitat. Le ministre peut, par règlement ou avec l'approbation du gouverneur en conseil, prendre des arrêtés pour restreindre ou fermer les ouvrages ou entreprises qui peuvent détériorer l'habitat du poisson ou causer le rejet de substances nocives.
38	Donne au ministre le pouvoir de désigner des inspecteurs et des analystes, et décrit les pouvoirs de l'inspecteur, notamment l'entrée dans des locaux et la perquisition, et le pouvoir d'ordonner la prise de mesures de prévention, de correction ou de dépollution. Prévoit la mise en place de règlements prescrivant la déclaration des rejets irréguliers d'une ou de plusieurs substances nocives effectués en contravention de l'interdiction générale, des règlements ou des autorisations émises pour le site.
40	Fixe les peines prévues en cas de contravention aux articles 35 ou 36; de défaut de fournir de l'information ou d'entreprendre un projet conformément à l'article 37; ou de défaut de faire rapport ou de se conformer d'autre façon à l'article 38.
42	Les personnes qui causent le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons sont responsables des frais subis par Sa Majesté. Le ministre doit aussi préparer un rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de *la Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution, ainsi qu'un résumé statistique des condamnations prononcées en vertu de l'article 40.
43	Le gouverneur en conseil peut prendre des règlements visant à mettre en œuvre les objectifs et les dispositions de *la Loi sur les pêches*, notamment en matière de protection de l'habitat du poisson et de prévention de la pollution.